

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 37

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-83

Objet : Trappes - Saint-Quentin-en-Yvelines - Quartier prioritaire politique de la ville des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Séance du 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit juillet, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Cristina MORAI, Said DSOULI, Josette GOMILA, Anne CLERTE-DURAND, Benoit CORDIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Murielle BERNARD
Alienor EBLING représentée par Aurélien PERROT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI OUHARZOUNE
Ahmed KABA représenté par Said DSOULI
Suzy LEMOINE représentée par Catherine CHABAY
Sarith SA représenté par Sira DIARRA
Othman NASROU représenté par Benoit CORDIN
Hélène DENIAU représentée par Anne-Andrée BEAUGENDRE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : M. Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. TRAN - M. BERNARDET - M. CHAMOIX - Mme LOUIS - Mme MONNIER

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Trappes - Saint-Quentin-en-Yvelines - Quartier prioritaire politique de la ville des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ayant prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Vu décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Vu la délibération n°2015-675 du Conseil Communautaire du 1er octobre 2015 relative à la signature du Contrat de ville intercommunal pour la période 2015/2020.

Vu la délibération n°2017-450 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 approuvant la convergence des trois contrats de ville Maurepas, Plaisir et SQY en un seul contrat de ville de Saint-Quentin-en-Yvelines 2017-2020,

Vu la délibération n°2017- 463 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 approuvant la convention cadre PRIOR'Yvelines avec le Conseil Départemental des Yvelines, signée le 1er février 2018.

Vu la délibération n°2018-56 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 approuvant le protocole de préfiguration NPNRU des projets de renouvellement urbain de Trappes et La Verrière, signé le 12 avril 2018.

Vu la délibération n°2017-331 du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 approuvant la convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France et Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Trappes, Plaisir et La Verrière

Vu la délibération n°2018-247 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuvant la convention financière partenariale du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le Conseil Départemental des Yvelines, signée le 18 décembre 2018.

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil Communautaire approuvant le Protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de ville 2020-2022

Vu la délibération n°2020-28 du Conseil Communautaire du 05 mars 2020 approuvant la convention particulière du Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) du quartier du Valibout à Plaisir, signée le 17 décembre 2020.

Vu la délibération n°2020-325 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention de financement entre l'ANRU, la Caisse des dépôts et consignations et SQY l'accord de consortium, entre SQY, la ville de Trappes et ICF Habitat La Sablière, pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ANRU+ du projet de renouvellement urbain de Trappes, signée le 29 décembre 2021

Vu la délibération n°2021-20 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant le document cadre

relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux et de la charte de relogement.

Vu la délibération n°2021-324 du Conseil Communautaire du 11 février 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière partenariale du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 approuvant la convention particulière du Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) du quartier du Bois de l'Etang à La Verrière, signée le 22 mars 2022.

Vu la délibération n°2022-78 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'ANRU de Saint-Quentin-en-Yvelines/Trappes/La Verrière/Plaisir, signée le 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°2022-356 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2022 approuvant les objectifs et les modalités de concertation du projet NPNRU du quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle à Trappes.

Vu la délibération n°2022-342 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant la convention particulière du Programme de Relance d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines (PRIOR'Yvelines) du quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle à Trappes, convention signée le 2 mai 2023.

Vu la délibération n°2023-246 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant la charte EcoQuartier du quartier des Merisiers et de la Plaine-de-Neauphle à Trappes

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière ANRU+

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

Vu code de l'urbanisme

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ANRU de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Article 2 : Approuve la participation financière de Trappes au titre des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, en cohérence avec les annexes financières de la convention,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ANRU et les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour extrait conforme,

AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COFINANCÉ(S) PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



Yvelines
Le Département



ICF HABITAT
LA SABLÈRE



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	4
ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	5
ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE	21
ANNEXES	21

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de la renouvellement urbain (RGA NPNRU), en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur au jour de la signature du présent avenant,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale Madame Anne Claire MAILLOT, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département Monsieur Frédéric ROSE et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹,

L'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), représenté par son président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, ci-après désigné « le porteur de projet² »

La commune de Trappes, représentée par son Maire, Monsieur Ali RABEH,

La commune de Plaisir, représentée par son Maire, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER,

La commune de La Verrière, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DAINVILLE

Valophis-Sarepa, OPHLM, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Farid BOUALI

Les Résidences Yvelines Essonne, SA d'HLM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS

Immobilière 3F, SA d'HLM, représentée par sa Directrice générale, Madame Valérie FOURNIER

ICF Habitat la Sablière, SA d'HLM, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Emmanuel DUNAND

Seqens, SA d'HLM, représentée par sa Directrice générale, Madame Marion OECHSLI

1001 Vies Habitat, SA d'HLM, représentée par son Directeur Ile-de-France, Monsieur Nicolas BRUNET

Antin résidence, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent LORRILLARD

CDC Habitat Social SA, représentée par son Directeur Régional Adjoint, Monsieur Christophe CHANU

Logirep, représenté par sa Présidente du Directoire, Madame Karine JULIEN-ELKAÏM

Action Logement Services, représenté par son Directeur des Financements Bailleurs et Collectivités, M. Fabrice MUNIER-JOLLAIN, dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente, Madame Cécile MAZAUD

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

La Banque des Territoires, représentée Monsieur Richard CURNIER, Directeur régional Île de France
Le Conseil régional d'Île de France, représenté par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE
Le Conseil départemental des Yvelines représenté par son Président, Monsieur Pierre BEDIER

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines (*contrat n°0748*) portant sur les quartiers

- PRIN Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes (QPV n°6078006),
- PRIR Valibout à Plaisir (QPV n°6078017)
- PRIR Bois de l'Etang à La Verrière (QPV n°6078008),

et dont les dossiers ont été examinés par les comités d'engagement de l'ANRU des 3 avril et 25 juin 2019 (projet de Plaisir), du 16 juin 2021 (projet de La Verrière et volet intercommunal) a été signée le 05 décembre 2022.

Cette convention pluriannuelle peut faire l'objet de modifications au cours de son exécution conformément à l'article 7.2 du titre III du RGA NPNRU.

A ce jour, les avenants et ajustements mineurs déjà contractualisés sont les suivants :

N° de l'avenant ou de l'ajustement mineur	Nature de l'avenant (ajustement mineur ou avenant)	Date du Comité d'Engagement	Date signature de l'ajustement mineur et de l'avenant	Description des modifications
n°1	Ajustement mineur		20/11/2023	Création de 2 opérations de constitution de l'offre : C0748-31-0056 – les Clayes-sous-Bois avenue - Jules Ferry/7 PLUS (CDC Habitat) C0748-31-0065 – les Clayes-sous-Bois – rue du Gros Caillou - 14 PLAI/18 PLUS (Logirep)

Article 2 : OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- Intégration de la programmation du projet de renouvellement urbain de Trappes ;
- Ajout d'opérations de reconstitution de l'offre de LLS ;
- Mise à jour du nombre de droits de réservation transférés au Groupe Action Logement au titre des contreparties en faveur de la mixité ;
- Actualisation des mesures d'insertion qui intègrent les objectifs quantitatifs fixés par la Charte.
- Intégration des évolutions prises en compte par voie d'ajustements mineurs ;
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 05/12/2022 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur ;

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement des 13 février 2020, du 20 juin 2022 et du 28 juin 2023.

Deux opérations d'ingénierie sont créées :

- Trappes-étude de faisabilité restructuration du bâtiment D square Camus, SQY
- Trappes-enquête de satisfaction post-relogement square Camus, Valophis-Sarepa

Trois opérations relogement avec minoration de loyer sont créées :

- Trappes-relogement de 20 ménages avec minoration de loyer Cité Nouvelle, ICF Habitat La Sablière
- Trappes-relogement de 40 ménages avec minoration de loyer (square Camus) + 20 ménages (RPA Fourcassa), Valophis-Sarepa
- Trappes-relogement de 36 ménages avec minoration de loyer Barbusse, I3F

Huit opérations de démolition de logements locatifs sociaux sont créées :

- Trappes-démolition immeubles A, C, F square Camus (235 logements), Valophis-Sarepa
- Trappes-démolition immeubles D, E square Camus (130 logements), Valophis-Sarepa
- Trappes-démolition immeuble B square Camus (127 logements), Valophis-Sarepa
- Trappes-démolition RPA Fourcassa square Camus (75 logements), Valophis-Sarepa
- Trappes-démolition de 6 logements de la Résidence Courbet, Seqens
- Trappes-démolition immeubles A et B résidence Barbusse (100 logements), I3F

- Trappes-démolition de 8 logements individuels Cité Nouvelle, ICF Habitat La Sablière
- Trappes-démolition de 40 logements collectifs Cité Nouvelle, ICF Habitat La Sablière

Deux opérations d'aménagement d'ensemble sont créées :

- Trappes-aménagement secteur Courbet-Camus, SQY
- Trappes-aménagement secteur Barbusse-Cité Nouvelle-ilot Rousseau-plateau urbain, SQY

Cinq opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux sont créées :

- Trappes, construction de 8 LLS sur site Cité Nouvelle (2 PLAI / 6 PLUS), ICF Habitat La Sablière
- Trappes, construction de 40 LLS ilot Rousseau (6 PLAI / 34 PLUS), ICF Habitat La Sablière
- Trappes, construction de 80 LLS sur site Camus, bailleur à identifier (32 PLAI / 48 PLUS)
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 13 LLS (7 PLAI/6 PLUS), 14 rue Jules Ferry, CDC Habitat
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 32 LLS (14 PLAI/18 PLUS), rue du Gros Caillou, Logirep
- Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS (5 PLAI/7 PLUS), secteur gare, Valophis-Sarepa

Trois opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux est modifiée :

- Maurepas, construction de 114 LLS (114 PLAI), rues Galois-Schwartz, Antin Résidence
- Les Clayes-sous-Bois, construction de 20 LLS (12 PLAI/8 PLUS), rue Tristan Bernard – Les Résidences Yvelines Essonne
- Reconstitution de LLS non identifiée, SQY

Une opération de requalification de logements locatifs sociaux est créée :

- Trappes-requalification de 24 logements sociaux Cité Nouvelle (restructuration + surélévations), ICF Habitat La Sablière

Une opération d'accession à la propriété est créée :

- Trappes-accession à la propriété de 30 logements, SQY

Cinq opérations de création d'équipements publics sont créées :

- Trappes-extension et restructuration lourde Groupe scolaire Wallon, ville de Trappes
- Trappes-crétion de la cité scolaire Camus (groupe scolaire Flaubert), ville de Trappes
- Trappes- création de la cité scolaire Camus (crèche), ville de Trappes
- Trappes-construction d'une crèche de la Cité Nouvelle, ville de Trappes
- Trappes-reconstruction du Gymnase Rousseau, ville de Trappes

Une opération d'immobilier à vocation économique est créée :

- Trappes-tiers lieux la Fabrique, ville de Trappes

Article 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

L'ensemble des articles de la convention pluriannuelle et de ses annexes correspondantes mentionnées dans l'article 1 du présent avenant sont modifiés et remplacés par les articles suivants :

Article 3.1- Modification du préambule de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, des définitions, du titre I – « Les quartiers » et de l'article 1 du titre II – « Les éléments de contexte »

Le PREAMBULE de la convention pluriannuelle est modifié et rédigé comme suit :

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur les dossiers, élaborés à la suite des protocoles de préfiguration des Communes de Trappes, La Verrière et Plaisir cofinancés par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examinés par les Comités d'Engagement du 03 avril et 25 juin 2019, du 13 février 2020, [du 16 juin 2021](#), [du 20 juin 2022](#) et [du 28 juin 2023](#).

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Par ailleurs, Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ». Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

« *LES DEFINITIONS* » de la convention pluriannuelle sont modifiées et désormais rédigées comme suit :

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »**, représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- **Le « programme », ou « programme urbain »**, est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

Le titre I « **LES QUARTIERS** » est rédigé comme suit :

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- **Un quartier d'intérêt national**, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
 - o **Quartier des Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes (QPV n°6078006)**

Ce quartier fait l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréat du volet « innover dans les quartiers ») de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ ».

- **Deux quartiers d'intérêt régional**, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains d'importance régionale :
 - o **Quartier du Valibout à Plaisir (QPV n°6078017)**
 - o **Quartier du Bois de l'Etang à La Verrière (QPV n°6078008)**

Un plan de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération (identifiés par l'avenant) est présenté en annexe A.

L'article 1^{er} « Les éléments de contexte » du titre II est rédigé comme suit :

Article 3.2- Modification de l'article 2 du titre II – « Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain »

Article 2.2.2 Les objectifs urbains à l'échelle de chaque quartier

> TRAPPES

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier des Merisiers et de la Plaine de Neauphle sont les suivants :

- Répondre aux besoins de la population de Trappes et aux usagers du territoire en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, notamment sur les deux secteurs d'habitat retenus au titre du NPNRU (secteur Camus-Courbet et secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Ilot Rousseau)
- Apporter une diversification de l'habitat pour permettre la mixité sociale au sein des quartiers des deux secteurs d'habitat retenus au titre du NPNRU
- Rompre avec l'isolement de ces quartiers d'habitat social restés en marge de l'ANRU 1 en restructurant l'offre résidentielle et en clarifiant, et hiérarchisant, le statut des espaces publics / privés. Cette structuration des espaces permettra ainsi d'améliorer l'offre de stationnement.
- Poursuivre le développement des liaisons et articulations inter-secteurs permettant l'intégration des QPV au cœur de la ville en mettant en œuvre certains leviers :
 - Développer l'usage du vélo (aménagement d'itinéraires structurants, stationnement sécurisé)
 - Améliorer la performance des bus (optimisation des projets en site propre, amélioration des cheminements piétons vers les arrêts de bus, notamment vers la RD912 et la RD23)
 - Améliorer les cheminements piétons (aménagement de voiries et de carrefours pour permettre des cheminements piétons directs et sécurisés, notamment au niveau des polarités commerciales et des équipements) et valoriser les liens vers le mail de l'Aqueduc, vers la RD912 et la RD23 (arrêts de bus, île des loisirs).
- Améliorer l'offre des équipements (scolaire, petite enfance, culture, loisirs, sport) à travers la requalification des équipements communaux à destination des habitants du QPV. Les opérations prioritaires identifiées sont :
 - La démolition/reconstruction du site scolaire Flaubert,
 - La réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Wallon,
 - La création de 2 crèches de 60 berceaux, l'une secteur Camus et l'autre secteur Cité Nouvelle,
 - La démolition/reconstruction du gymnase Rousseau.

Sur les 2 secteurs du NPNRU, les objectifs de renouvellement urbain sont les suivants :

- Pour le secteur CAMUS – COURBET :
 - Sortir le square Camus de son isolement et améliorer les accès routiers, cyclables et piétons avec le reste du quartier et de la ville.

- Requalifier et restructurer les espaces publics dégradés ou routiers par la création d'espaces verts et la reconfiguration du stationnement... A ce titre, un futur parc central d'environ deux hectares constituera le poumon vert du quartier et sera un lieu de rencontre destiné aux futurs habitants et usagers des équipements publics.
 - Créer des continuités vertes et écologiques (trame verte) entre les espaces arborés situés au nord du quartier (merlon boisé) et le parc de la plaine de Neauphle, au centre du QPV, plus au sud.
 - Créer des continuités de modes doux interquartiers en cohérence avec le schéma directeur cyclable.
 - Créer une cité scolaire par le regroupement, dans des bâtiments neufs, de l'offre scolaire actuellement répartie entre le groupe scolaire Flaubert et le collège Courbet.
 - Clarifier le statut des espaces d'usage public et recomposer le grand ensemble enclos en unités résidentielles adressées.
 - Affirmer la vocation résidentielle du site et créer les conditions du développement d'une offre de logements en diversification sur ce quartier afin d'y apporter de la mixité sociale tout en renouvelant et améliorant les conditions d'habitat de la population.
 - Viser l'obtention de la labellisation EcoQuartier.
- Pour le secteur BARBUSSE - CITE NOUVELLE - ILOT ROUSSEAU :
- Restructurer le secteur afin d'assurer une articulation entre la centralité des Merisiers et le centre-ville-Plateau Urbain.
 - Renouveler l'image du quartier des Merisiers au travers de l'entrée que constitue l'Avenue Barbusse,
 - Requalifier et restructurer les espaces publics dégradés ou routiers notamment Barbusse
 - Créer un lien entre les différents quartiers de la ville, ses équipements, ses parcs et jardins, en retravaillant la maille urbaine,
 - Requalifier le bâti et les espaces résidentiels tout en préservant les qualités urbaine et paysagère de la cité-jardin,
 - Renouveler le bâti et l'habitat en introduisant de la diversification,
 - Consolider le parcellaire et les qualités résidentielles,
 - Renouveler et renforcer l'offre d'équipements publics de proximité,
 - Viser l'obtention de la labellisation EcoQuartier.

> PLAISIR

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Valibout sont les suivants :

- Relier le quartier au reste de la ville :
- Créer des continuités et un maillage inter quartiers : liaisons piétonnes et cyclables, continuités vertes Nord-Sud, création de nouvelles entrées de quartier.
 - Mailler le quartier pour faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de services.

- Traiter les grands axes urbains de contournement du quartier afin d'effacer l'effet de séparation.
- Faire du Valibout un quartier éco-responsable et viser une labellisation éco-quartier (création de liaisons douces, mise en place du tri sélectif, installation de points d'apport volontaires, traitement de la problématique de la mécanique sauvage).
- Redéfinir les espaces publics et privés :
 - Clarifier les usages et la gestion des espaces publics et privés et prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics.
 - Résidentialiser en créant des unités résidentielles de plus petite taille, réorganiser le stationnement et le répartir au plus près des résidences quand cela est possible.
- Faciliter la vie quotidienne des habitants :
 - Création d'un nouveau pôle pédagogique.
 - Aménagement d'équipements sportifs en continuité du parc des sports.
- Redynamiser le commerce et favoriser la mixité résidentielle dans le quartier par la création d'une nouvelle polarité en entrée de quartier autour d'une place-parvis, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité et d'une offre résidentielle diversifiée.

> LA VERRIERE

Les objectifs urbains du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois de l'Etang sont les suivants :

- En matière de désenclavement :
 - Améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
 - Retravailler et développer les entrées de ville et de quartier, afin de rendre le quartier plus accessible aux véhicules.
 - Réintégrer le quartier dans le reste de la ville par un maillage viaire et piéton fonctionnel et qualitatif, et par le développement des mobilités actives.
- En matière de cadre de vie :
 - Atténuer les nuisances environnementales en visant l'enfouissement de la ligne très haute tension et la réduction des nuisances phoniques liées à la voie ferrée et à la RD58.
 - Requalifier les espaces publics et renforcer leur qualité paysagère en lien avec les espaces naturels de l'Etang des Noës.
 - Résidentialiser les logements sociaux en créant 3 ensembles résidentiels sécurisés.
 - Rationaliser le stationnement privé et public et améliorer la gestion du quartier (organisation de la collecte des déchets, sécurisation des parties communes...).
- En matière d'habitat :
 - Améliorer le secteur d'habitat collectif en réhabilitant les logements et les parties communes des résidences du bailleur social SEQENS.
 - Diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé.
 - Diversifier l'offre de logements par la réalisation de nouveaux programmes immobiliers sur le foncier libéré.

- Favoriser les parcours résidentiels ascendants pour les habitants du quartier.
- En matière d'équipements et de services à la population :
 - Recomposer, adapter et mutualiser l'offre d'équipements publics par la création d'un nouveau groupe scolaire (maternelles et élémentaires) mutualisé comprenant une maison de quartier.
 - Créer une nouvelle polarité commerciale et d'activités à l'interface du quartier et de la route départementale en entrée de quartier, ouverte sur l'extérieur.

L'article 2.3 renommé « Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine » de la convention pluriannuelle est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

La stratégie d'innovation

Saint-Quentin-en-Yvelines est le porteur du projet de renouvellement urbain de Trappes et de son projet d'innovation soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) VDS « Ville et Territoires durables » - Action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axé sur le QPV des Merisiers-Plaine de Neauphle. Deux secteurs opérationnels sont concernés : le secteur Camus d'une part et le secteur Barbusse/Cité Nouvelle d'autre part.

Saint-Quentin-en-Yvelines anime et pilote ce projet d'innovation en lien avec la Ville de Trappes et les bailleurs sociaux, directement impliqués et partenaires du projet d'innovation (ICF Habitat La Sablière, [Valophis-Sarepa](#), [Immobilière 3F...](#)).

L'ambition de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Ville de Trappes concernant son projet d'innovation consiste à faire du quartier des Merisiers-Plaine de Neauphle un quartier « Bas Carbone » en identifiant puis en actionnant les principaux leviers afin de réduire l'empreinte carbone du quartier et de ses habitants.

Le projet d'innovation pour les secteurs de projet de Trappes vise donc à étudier et mettre en œuvre une stratégie ciblée sur les principaux postes d'émission de gaz à effet de serre, en se concentrant sur le processus de construction et d'exploitation de la ville à l'échelle du quartier et des bâtiments.

Les objectifs stratégiques du projet d'innovation sont les suivants :

- Accroître la séquestration carbone, le réemploi et la réutilisation des matériaux issus des démolitions dans une logique d'économie circulaire
- Contribuer à la création d'emploi et contribuer à développer des filières économiques de dimension locale ou régionale

Cette stratégie vise la haute performance environnementale dans le renouvellement des constructions (labellisation « BBCA-bâtiment bas carbone » ou « label biosourcé » permis par la création de procédés constructifs innovants et l'utilisation de ressources biosourcées).

La mise en œuvre du projet d'innovation

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation porte sur les expérimentations suivantes :

- L'utilisation de solutions constructives biosourcées et/ou bas carbone dans le cadre des constructions neuves (ou extensions) et des réhabilitations. Le caractère industriel des procédés constructifs proposés et leur reproductibilité à l'échelle du territoire et des maîtres d'ouvrage ont été privilégiés. Une approche en matière d'analyse de cycle de vie devra être systématiquement menée pour aider au choix des solutions présentant le moins d'impact sur l'environnement. Ces innovations sont d'ordre technique, méthodologique et organisationnelle.

- Le développement du réemploi, en tant que matériaux de construction, des matériaux issus des démolitions, innovation essentiellement d'ordre méthodologique, juridique, organisationnelle et sociale.

Le Porteur de projet, Saint-Quentin-en-Yvelines, s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation : la Ville de Trappes et le bailleur ICF Habitat la Sablière. Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation. [A la suite du Comité de pilotage ANRU+ du 14 décembre 2022, le consortium a été élargi aux bailleurs Valophis-Sarepa et Immobilière 3F.](#)

Les actions subventionnées dans le cadre du PIA sont décrites ci-après.

■ Ingénierie d'accompagnement du projet d'innovation

Afin d'accompagner Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Trappes dans la définition et le suivi opérationnel du projet d'innovation décrit ci-avant, des ressources seront recrutées et des actions ciblées menées :

- Chef de projet innovation (1/2 ETP sur 5 ans) (SQY)
- AMO bas carbone (SQY)
- Etude de mesure et de suivi de la performance réelle des réhabilitations/constructions (SQY)

■ Utilisation de matériaux biosourcés

Appui à l'intégration de solutions biosourcées et bas carbone innovantes pour l'aménagement général du secteur et dans les opérations de construction neuve, de réhabilitation ou de surélévation du périmètre du NPNRU (secteurs Camus et Barbusse / Cité Nouvelle). Les solutions visées portent sur un large domaine d'emploi, depuis la structure des bâtiments jusqu'aux finitions. L'intégration des matériaux biosourcés vise aussi des objectifs plus larges, également abordés par les autres expérimentations, tels que la réduction de l'empreinte carbone des opérations ou l'amélioration de la Qualité de l'Air Intérieur des bâtiments.

■ Développement du réemploi

Cette expérimentation consiste à développer, à l'échelle du quartier et de manière coordonnée entre aménageur (SQY) et maîtres d'ouvrages publics partenaires (bailleurs I3F, ICF Habitat La Sablière, Valophis-Sarepa) la pratique du réemploi et de la réutilisation des matériaux issus des démolitions. Cette approche implique un accompagnement en ingénierie important pour aider l'aménageur et les maîtres d'ouvrage à s'inscrire dans cette démarche, enclencher une boucle vertueuse qui devrait pouvoir trouver, à terme, son modèle économique à condition que les conditions réglementaires, juridiques et techniques soient bien appréhendées.

Attendus et avis du Comité de pilotage ANRU + sur le projet d'innovation

Les comités de pilotage « ANRU + » et « Territoires d'innovation », réunis le 17 mars et le 6 avril 2020, ont statué favorablement sur le projet d'innovation porté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et ses partenaires, qui répond à des objectifs de performance énergétique et environnementale, d'innovation sociale, et d'augmentation du reste à vivre des habitants des quartiers des Merisiers et de la Plaine de Neauphle.

La dimension d'innovation est forte sur certaines actions du projet tel que l'aménagement de voiries biosourcées et bas carbone qui devrait permettre de valoriser la recherche et développement dans ce domaine. Le choix de matériaux biosourcés peu ou pas utilisés à ce jour, en quantité importante, venant se substituer à des matériaux usuels, prouvera la faisabilité du déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain. L'attractivité du quartier se trouvera renforcée avec des bâtiments exemplaires sur le plan environnemental, ayant recours à

des matériaux de réemploi et bénéficiant de labels tel que Bâtiment Biosourcé ou Bâtiment Bas Carbone. La logique d'économie circulaire et la volonté de créer des filières de matériaux biosourcés et du réemploi participera au développement économique du territoire. Le travail d'instrumentation, de mesures et de suivi de la performance énergétique réelle des bâtiments neufs et rénovés devrait permettre d'appliquer les mesures correctives permettant de diminuer les consommations et in fine d'augmenter le reste pour vivre des habitants. L'ensemble de l'expérimentation pourra permettre en cas de succès de montrer la faisabilité d'une transformation d'un quartier prioritaire en un quartier bas carbone. Additionnellement, le projet d'« éco-centre-auto » solidaire, en formalisant l'activité de mécanique sauvage et créant de l'emploi, en mettant en avant des savoirs-faires de certains habitants et en offrant un service à coût réduit, devrait contribuer à la diminution des dépenses contraintes et au retournement d'image du quartier.

L'accompagnement par des AMO spécialisés devrait permettre une capitalisation importante et dégager un potentiel de réplication et d'essai pour chaque solution biosourcée et/ou bas carbone testée sur les plans techniques et économiques. Le projet devrait permettre l'insertion d'habitants par la formalisation de l'activité de mécanique sauvage, et la création d'emplois dans le cadre de la démarche d'économie circulaire (et notamment de déconstruction sélective et de réemploi) et de développement d'une filière de matériaux biosourcés. Il permettra la montée en compétence des nombreux acteurs existants et devrait favoriser l'émergence de nouveaux acteurs pour structurer un écosystème autour de ces sujets. L'échelle des expérimentations doit préparer cette structuration de filières économiques porteuse de développement territorial et en faire bénéficier les habitants.

C'est pourquoi les actions suivantes ont reçu un avis favorable ou favorable avec réserves (à lever en lien avec l'équipe PIA de l'ANRU) et pourront bénéficier à ce titre d'un co-financement par le PIA, pour un montant total de subvention maximal de 2 762 044 € sur une assiette de subvention de 47 159 771 € répartie en études et missions d'ingénierie, rémunération de personnel et investissements, et confirmé par décision Premier Ministre n°2020-TIGA-26 en date du 10 avril 2020.

Intitulé de l'action	Nature de la dépense	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel HT de l'action (assiette de subvention PIA)	Taux de subvention PIA (arrondi à la décimale)	Montant plafond de la subvention PIA (arrondi à l'entier)	Avis du comité de pilotage
Poste de chef de projet d'innovation (1/2 ETP sur 5 ans)	Rémunération de personnel	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	250 000 €	50%	125 000 €	Favorable
Assistance à maîtrise d'ouvrage bas carbone	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	125 000 €	80%	100 000 €	Favorable avec réserves
Etude de mesure et de suivi la performance énergétique réelle des réhabilitations et nouvelles constructions sur 5 ans	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	60 000 €	80%	48 000 €	Favorable avec réserves
Travaux de création d'un tiers lieu	Investissement	Ville de Trappes	15 633 599 €	5,4 %	844 214 €	
Appui à l'intégration de solutions biosourcées et « bas carbone » innovantes pour l'aménagement général du secteur	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	300 000 €	80%	240 000 €	Favorable avec réserves
Systèmes innovants pour l'aménagement de Barbusse-Cité Nouvelle	Investissement	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	2 154 500 €	7,0%	150 815 €	Favorable
Systèmes constructifs innovants pour la création des nouvelles élémentaires du groupe scolaire Flaubert	Investissement	Ville de Trappes	13 533 622 €	4,3%	576 276	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la reconstruction lourde du Groupe scolaire Wallon	Investissement	Ville de Trappes	9 791 711 €	2,0%	199 766 €	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la réhabilitation de 91 logements à la Cité Nouvelle	Investissement	ICF Habitat La Sablière	5 561 110 €	6,5%	361 472 €	Favorable avec réserves
Systèmes constructifs innovants pour la	Investissement	ICF Habitat La Sablière	7 000 000 €	3,2%	224 250 €	Favorable avec réserves

construction 40 logements sociaux à la Cité Nouvelle						
Assistance à maîtrise d'ouvrage Réemploi et économie circulaire et étude de faisabilité de création des plateformes de réemploi	Etude et/ou mission d'ingénierie	CA Saint-Quentin-en-Yvelines	135 600 €	60%	81 360 €	Favorable
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	Valophis-Sarepa	273 955 €	25 %	68 489 €	
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	I3F	57 489 €	25 %	14 372 €	
Développement du réemploi et réutilisation des matériaux dans le cadre des démolitions	Investissement	ICF La Sablière	40 780 €	25 %	10 195 €	
			Total : 54 917 366 €		Total : 3 044 209 €	

Remarque :

Deux actions validées par le COFIL ANRU+ ne sont pas contractualisées dans la présente convention. L'assiette éligible et le montant de subvention maximal indiqués dans la décision n°2020-TIGA-26 du Premier ministre en date du 10/04/2020 (47 159 771 € d'assiette ; 2 762 044 € de subvention) sont ainsi supérieurs à l'assiette éligible et au montant de subvention maximal indiqués dans le présent tableau récapitulatif (38 911 543 € d'assiette ; 2 106 939 € de subvention)

Article 3.3- Modification de l'article 3 du titre II « Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet »

L'article 3.1 « Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention, désignées ci-après.

La stratégie en matière environnementale déclinée à l'échelle des PRU :

Les ambitions environnementales de l'agglomération se déclinent à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et des PRU à travers différents dispositifs réglementaires structurants.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Saint-Quentin-en-Yvelines a été voté le 27 mai 2021, applicable pendant 6 années. Ce plan concerne les 12 communes de l'agglomération et mobilise l'ensemble des acteurs du territoire (associations, citoyens, entreprises, etc.). Ses objectifs génériques de lutte contre le changement climatique, d'une transition vers les énergies renouvelables, vers une sobriété et une meilleure qualité de l'air se déclinent de manière opérationnelle à l'échelle des PRU.

D'autres documents déclinant des orientations fortes en matière d'environnement ont été engagés et sont applicables par ses 12 communes : une Charte de Développement durable (signée en 2015), un Schéma Directeur d'aménagement lumière (adopté en 2017), un Plan paysage (en cours), un Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (en cours de finalisation). De plus un Plan Air Renforcé est en cours d'élaboration, et viendra renforcer le PCAET sur les objectifs et le plan d'actions sur la qualité de l'air. En 2019, Saint-Quentin-en-Yvelines a reçu le label CAP Cit'ergie au regard de sa politique ambitieuse climat-air-énergie.

D'une manière générale, les projets de renouvellement urbain des communes de Trappes, La Verrière et de Plaisir doivent intégrer l'efficacité énergétique et la transition écologique des quartiers dans leurs objectifs urbains et viseront une labellisation Ecoquartier ou s'inspireront de cette démarche portée par l'Etat.

La stratégie en matière de mobilité :

▪ **Enfouissement de la RN 10 à Trappes**

L'enfouissement de la RN10 à Trappes est un projet d'envergure qui vise à "recoudre" la ville de Trappes séparée aujourd'hui par une "autoroute urbaine" supporte le passage de près de 80 000 véhicules par jour.

La RN 10 est actuellement source de coupure entre les différents quartiers de la ville, provoque des nuisances (sonores, difficultés de circulation, cadre de vie dégradé) pour les riverains, engendre une saturation du réseau aux heures de pointe, intègre des carrefours peu lisibles et dangereux et enfin génère des conditions défavorables aux transports en commun et aux modes doux de transport.

Le projet est double :

- L'enfouissement proprement dit de la RN 10 de décaissement de la voie rapide et de création de giratoires de part et d'autre des trémies d'accès, projet routier mené par l'Etat.
- La création de plateaux urbains, ouvrages réalisés par la Ville visant la circulation en modes doux au droit de l'hôtel de ville.

Ce projet a donc pour objectifs de :

- Restaurer la continuité urbaine entre le Nord et le Sud de Trappes en connectant en particulier le quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle au centre-ville (rue Jean Jaurès, mairie, gare SNCF).
- Améliorer le cadre de vie des habitants de la ville en réduisant les nuisances provoquées par la circulation.
- Fluidifier la circulation sur l'axe RN10 et améliorer l'accessibilité des entrées et sorties de la ville de Trappes.
- Sécuriser les carrefours RD912-RN10 et RD23-RN10 pour l'ensemble des usagers de la voirie.
- Permettre le développement des transports en commun et des modes de déplacement doux.
- Améliorer l'accessibilité aux équipements et aux zones d'activités.
- Améliorer le cadre de vie des riverains.

▪ **L'enfouissement des lignes Très Haute Tension par RTE à La Verrière**

Deux lignes Très Haute Tension surplombent la partie sud-ouest du quartier du Bois de l'Étang inscrivant dans le paysage urbain une limite entre le quartier et le reste de la commune de La Verrière et des espaces naturels et urbains verdoyants (étang des Noës et espaces naturels de la Haute Vallée de Chevreuse, tissu pavillonnaire et végétalisé du village).

SQY a donc souhaité, dans le cadre du projet de NPNRU du quartier du Bois de l'étang mais aussi dans la perspective de développer de nouveaux quartiers sur les ZAC des IV Arbres à Elancourt et Gare/Bécannes à La Verrière, la mise en souterrain des lignes de transport électrique surplombant le quartier. Une convention de financement des études nécessaire pour établir l'opportunité et la faisabilité technique de cet enfouissement a été signée en 2021 entre SQY et Réseau de Transports d'Electricité (RTE). Les études sont menées entre juin 2021 et mars 2022.

▪ **Le doublement du Pont de la Villedieu et la restructuration du carrefour des Libertés à Elancourt (quartier concerné : Bois de l'Étang)**

Le doublement du Pont de la Villedieu

Les deux ponts de la RD58 qui franchissent la RN10 et le réseau ferré sur les communes de La Verrière et d'Elancourt figurent dans la liste des points noirs de dysfonctionnement qui dénombre le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Si les difficultés de trafic se traduisent essentiellement durant les heures de pointes du matin et du soir, cette section du réseau routier se distingue toutefois particulièrement par le **faible niveau de sécurité** qu'elle présente pour les modes de déplacements alternatifs à la voiture, directement et historiquement lié à l'étroitesse du profil en travers de l'ouvrage d'art au-dessus des voies ferrées.

Ce point de franchissement majeur à l'échelle du bassin de vie et d'emploi fait également l'objet d'une sollicitation croissante liée à la proximité de la zone d'activités de Trappes-Elancourt (ZATE), générant également des congestions relativement dangereuses sur la RN10 et la RD58. En effet, la ZATE est l'une des plus importantes bases logistiques que compte la Région Ile de France.

Les objectifs principaux sont la fluidité de l'axe RD58, la création d'une piste cyclable reliant le Nord et le Sud et notamment la commune de La Verrière par le quartier du Bois de l'Etang et la Zone d'Activité de Trappes-Elancourt (ZATE). Cet itinéraire cyclable sera également connecté à la piste le long de la RN10. Un trottoir PMR est également intégré au projet.

La reconfiguration du carrefour des Libertés

Le carrefour des Libertés forme un aménagement routier complexe, peu lisible et sans traversées pour les modes actifs. Il est à l'intersection de la ZATE à l'Est, de la commune de La Verrière par le quartier du Bois de l'Etang à l'Ouest, du pont de la Villedieu au Nord et de la continuité de la RD58 vers la commune du Mesnil Saint-Denis au Sud.

Ce carrefour à feux possède une emprise importante due à la nécessité d'accepter un niveau de trafic élevé entre la RN10 et la ZATE (mouvement principal) constitué d'un nombre de poids-lourds conséquent.

La chaussée est composée au minimum de 2x2 voies, avec des rayons de giration et des espaces de stockage à même de supporter le niveau de trafic.

L'axe principal est constitué de la RD58 sur lequel se connecte, par le biais de 2 piquages, le quartier du Bois de l'Etang d'une part, et d'autre part la ZATE par l'avenue Politzer. Cette avenue possède un profil en travers important et dimensionné pour une forte fréquentation de poids-lourds.

Ce carrefour doit donc faire le lien entre des secteurs avec un environnement différent (zone d'activités, bois, réseau ferré, urbain, rase campagne).

Le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang a pour ambition de retravailler l'entrée de ville et l'entrée du quartier, ainsi que de rendre le quartier plus accessible depuis ce carrefour.

A cet effet, le projet de doublement du pont de la Villedieu, qui débouche sur ce carrefour des Libertés, aura pour conséquence une reprise de la configuration de celui-ci. Ce nouvel aménagement s'inscrit dans la volonté de prendre en compte le projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang et fait partie intégrante des études du Département des Yvelines sur le pont.

Ces aménagements, qui seront mis en chantier à horizon 2025, devraient permettre de renforcer la sécurité des modes actifs dans la traversée de cette intersection en créant les aménagements indispensables.

■ **TCSP Trappes – La Verrière (section I entre le rond-point des Cités Amies et la gare de la Verrière intégrant le doublement du Pont Schuler)**

Une étude de secteur d'Ile de France Mobilités (ex Syndicat de Transports d'Ile-de-France) réalisée en janvier 2015 a fait de la liaison en transports en commun entre Trappes et La Verrière un des axes prioritaires à aménager en faveur des bus au regard des besoins actuels et futurs du territoire de SQY. Cette liaison constitue une succession de sections (6 au total) particulièrement empruntées par les bus et qui localement souffrent de congestion routière et/ou de conflits entre les différents modes de déplacements (voitures, bus et modes actifs). Des pertes de temps de parcours des bus sont ainsi observées, ce qui contribue à éloigner les

usagers de cette offre de mobilité structurante et à favoriser le recours à la voiture particulière. Ce projet consiste à créer un site propre bidirectionnel en faveur des bus tout en équipant ce faisceau d'une nouvelle offre confortable pour les modes actifs (piétons, cycles, PMR, micro-mobilités) et à ce titre, nécessite d'importantes requalifications d'axes.

Deux premières séquences de ce schéma d'ensemble ont d'ores et déjà été réalisées : il s'agit à l'Ouest de la séquence 1 (entre la gare de La Verrière et le rond-point des Cités Amies) et à l'Est d'une partie de la séquences 5 dans le quartier de l'Aérostas à Trappes, entre la ZAC et le rond-point de l'Horloge (concomitamment au projet de renouvellement urbain). La première séquence – inaugurée début 2019 – a permis de décongestionner une partie des remontées de files observées jusqu'à présent, au moyen du doublement de l'ouvrage d'art au-dessus de la RN10, support du nouveau TCSP. La séquence 5 doit quant à elle à présent être poursuivie sur environ 500m car elle vient s'imbriquer avec la séquence 6 qui correspond au futur plateau urbain au-dessus de la RN10, dont les travaux ont débuté en 2021. Pour rappel, ce tronçon ainsi que celui de la séquence 2 sont ressortis comme prioritaires dans l'étude d'IDFM et font l'objet d'une convention de financement CPER d'études (niveau AVP) entre SQY, le maître d'ouvrage des opérations et ses partenaires financiers que sont l'Etat, la Région, le Département des Yvelines et IDFM. Sur la séquence 5, l'AVP est en cours de production et les travaux pourraient débuter en 2023-2024.

A noter qu'en parallèle et en accompagnement de cette opération d'ensemble, plusieurs projets majeurs sont étroitement liés (d'Ouest en Est) :

- Développement et désenclavement de La Verrière par la création du nouveau quartier de la ZAC Gare/Bécannes (études de maîtrise d'œuvre urbain en cours) ;
- Suppression de la coupure de la RN10 au carrefour de la Malmedonne par la réalisation d'un nouveau pont/diffuseur, intégrant les modes actifs (travaux prévus pour 2024) ;
- Régénération urbaine et rénovation du quartier de la Gare de La Verrière à travers la mise en œuvre du plan d'actions du contrat de pôle de La Verrière (travaux en cours) ;
- Requalification à 2x1 voie du boulevard Miserey à Maurepas (travaux prévus en 2022)
- Projets urbains du quartier des Petits Prés, des 7 Mares, des 4 arbres, de la Plaine de Neauphle

La stratégie éducative et petite enfance :

➤ Cités éducatives de Trappes et Plaisir :

Le développement de Cités Educatives (portées par l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires afin de promouvoir la continuité éducative, conforter le rôle de l'école et ouvrir le champ des possibles aux jeunes. A cet effet, la ville de Trappes a reçu le Label Cités éducatives le 5 septembre 2019 à l'instar des Mureaux, de Mantes-la-Jolie et Chanteloup-les-Vignes dans les Yvelines.

En parallèle des programmes de rénovation urbaine portés par l'ANRU, force est aujourd'hui de constater que, s'agissant de son volet humain, celui qui concerne les politiques publiques en matière sociale, éducative et culturelle, la réduction promise des inégalités de destin par la politique de la ville doit s'accompagner d'un volet éducatif supplémentaire.

Le dispositif des Cités éducatives a été déployé par le Gouvernement en mai 2019. L'École et les acteurs de l'éducation demeurent dans les QPV les services les plus performant et constituent à ce titre un facteur de mobilité sociale important. Puissent donc ces prises en charge éducatives nouvelles et intensifiées faire de l'égalité des chances une réalité tangible, d'autant que les sociologues ont établi de longue date que la transmission du capital culturel au sein de la famille était déterminante pour expliquer l'héritage sociale.

Fort de ces enjeux et de l'implication de tous les partenaires, la Ville de Plaisir a entamé une démarche de labellisation Cité éducative en 2021 pour son groupe scolaire Brossolette-Casanova-Louise Michel et le collège Blaise Pascal. A ce titre, il convient de souligner l'arrivée du nouveau restaurant scolaire « Pierre Brossolette », marquant ainsi la première étape vers la constitution du futur pôle éducatif qui sera le complément patrimonial d'une offre éducative en pleine (r)évolution.

➤ La Verrière

La Ville de La Verrière s'engage depuis plusieurs années déjà dans l'accompagnement des enfants dès leur plus jeune âge.

La nouvelle crèche municipale, équipement de 720 m² permet d'accueillir jusqu'à 60 enfants soit 23 places supplémentaires qu'auparavant. 1 section « bébés » et 2 sections « moyens/grands » donnent la possibilité de mieux s'adapter au rythme des enfants. La mixité des âges favorise la bienveillance, incite à l'apprentissage par l'imitation, encourage à gagner en autonomie et permet d'accepter plus facilement les différences.

Le projet pédagogique consiste à développer des activités autour de la motricité et à mettre en place un langage gestuel avec une quinzaine de signes permettant ainsi aux enfants qui ne parlent pas de s'exprimer et se faire comprendre sans frustration. Des partenariats sont instaurés avec : la médiathèque et des intervenants pour conter des histoires, le service des sports qui organise des parcours spécifiques, et la Maison de la Musique et de la Danse qui propose des activités d'éveil musical.

La Ville s'est portée candidate à l'expérimentation nationale du dispositif « AVIP » menée en coopération avec l'Etat et Pôle emploi, dispositif qui permet de réserver des places aux parents en démarche de réinsertion professionnelle.

Depuis la rentrée de septembre 2021, la Ville a choisi de développer son école municipale des sports et de proposer aux enfants des activités différentes adaptées à leur tranche d'âge, à leurs goûts et à leurs aptitudes. Les activités se pratiquent sous la forme de découverte et d'initiation, afin d'éveiller et de susciter l'intérêt des enfants à la pratique d'activités physiques et sportives. Cette approche permet à l'enfant de pratiquer, à l'essai, plusieurs sports, individuels, collectifs, d'adresse...avant de choisir celui qui lui convient. Cette Ecole municipale des sports vise également à transmettre les valeurs véhiculées par le sport telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, le goût de l'effort ou encore le dépassement et la confiance en soi.

Les activités s'adressent aux enfants de 3 à 11 ans, répartis en 3 tranches d'âge (3/5 ans, 6/8 ans et 9/11 ans) le mercredi et désormais également le samedi pour permettre à toutes les familles d'en bénéficier.

Dans le cadre du déploiement de son projet enfance/jeunesse, la Ville a également, dès septembre 2021, revu le fonctionnement des structures d'accueil périscolaire dans l'objectif de favoriser la mixité, la mobilité et les liens des différents quartiers de la ville et d'assurer un accueil de qualité avec une offre de restauration adaptée.

Enfin, La Verrière s'engage dans les écoles avec le renforcement de l'apprentissage des nouvelles technologies par la mise à disposition de robots offrant une découverte des technologies aux petits en maternelle et une initiation à la programmation aux plus grands en élémentaire. Ce dispositif, en place depuis les vacances d'octobre 2020, va monter en puissance. De même, les « classes mobiles » vont se généraliser. Ces outils pédagogiques innovants permettent de renforcer le plaisir d'apprendre et celui d'enseigner. Dans le but d'améliorer les résultats scolaires et de favoriser l'égalité des chances, une plateforme de soutien scolaire en ligne à destination de tous les élèves du CP au CM2 est ouverte depuis janvier 2021. Ce soutien scolaire numérique est renforcé au quotidien par la mise en place des études dirigées, depuis novembre 2021, avec des enseignants et du personnel qualifié.

L'article 3.2 « Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain » est modifié et dorénavant rédigé comme suit :

▪ **Trappes :**

Trappes et les partenaires souhaitent mettre en place 3 objectifs d'excellence : environnementale, habitat de qualité, réussite des enfants, accueil des jeunes enfants.

➤ **Excellence environnementale :**

La Ville souhaite inscrire les projets de rénovation des quartiers Camus et Barbusse-Cité-Nouvelle-Îlot Rousseau dans une démarche de labellisation EcoQuartier. Cette ambition s'inscrit en cohérence avec l'engagement de Trappes à mener une politique volontariste et ambitieuse en matière de transition écologique.

A cet égard, la commune s'est engagée depuis 2022 dans le processus de déploiement d'un réseau de chaleur urbain écologique qui permettra à terme d'alimenter à minima la moitié des logements sociaux au sein de la commune, l'ensemble des équipements municipaux, l'hôpital de la ville ou encore les collèges et lycées de la ville. Le futur réseau de chaleur bénéficiera en premier lieu aux locataires des bailleurs sociaux, car le parc social est le plus intéressant à raccorder en matière de nombre limité d'acteurs et de densité énergétique.

Cette volonté d'exemplarité se manifeste aussi par le lancement d'un schéma directeur immobilier et énergie qui vise à construire une stratégie de rénovation et de décarbonation des bâtiments municipaux sur la prochaine décennie, respecter les échéances du décret tertiaire.

La ville souhaite que l'ensemble des grands projets urbains de la ville (NPNRU, Plateau urbain, pôle gare, Action cœur de ville) contribuent à la construction d'un « Trappes bas-carbone » en 2050, résilient face au changement climatique et donnant une place centrale à la nature en ville. Chaque projet doit prendre en compte les conséquences du dérèglement climatique et apporter des solutions aux vagues de chaleur, à la sécheresse et aux intempéries attendus.

L'ANRU a sélectionné, dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt ANRU+ « Innover dans les quartiers », le projet d'intérêt national du QPV Merisiers-Plaine de Neauphle à Trappes, comme bénéficiaire d'une subvention du Programme d'Investissement d'Avenir et d'un accompagnement individualisé en matière d'ingénierie. Sur ce projet, le Porteur de projet et ses partenaires visent la mise en œuvre coordonnée et ambitieuse pour élaborer et mettre en œuvre un quartier bas carbone.

Les deux axes du projet d'innovation sont :

- L'utilisation de matériaux bio-sourcés. Afin de réduire les émissions de GES induites par les orientations faites en termes d'habitat, d'urbanisme, d'aménagement et d'organisation des transports, seront visés une labellisation « BBKA-bâtiment bas carbone » ou « label biosourcé » des nouvelles constructions et/ou rénovations.
- La promotion du réemploi des matériaux issus des démolitions dans une logique d'une boucle d'économie circulaire locale.

➤ Excellence en terme d'habitat :

- Améliorer significativement l'habitat pour la population de Trappes, en apportant une offre de logements de qualité :
 - Normes écologiques de constructions, basse consommation énergétique, présence de nature et d'espaces verts,
 - Qualité des matériaux, nuisances sonores réduites, bonne exposition et ensoleillement, qualité architecturale, absence de pollutions,
 - Typologie, hauteur sous plafond et surfaces attractives proposant des extérieurs généreux, loggia,
 - Surfaces annexes généreuses (caves, stockages),
 - Sécurité (interphone, résidentialisation et protection des parties communes),
 - Moyens de transport, services et commerces à proximité des habitations.
- La mise en place et le développement de l'habitat participatif sera recherchée et contribuera à la réalisation d'un habitat adapté répondant aux besoins et aspirations des habitants.

L'habitat participatif est une démarche citoyenne qui permet à des personnes de s'associer afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun, et d'en assurer la gestion.

L'habitat participatif favorise la construction et la mise à disposition de logements, ainsi que la mise en valeur d'espaces collectifs dans une logique de partage et de solidarité entre habitants. L'habitat participatif, qui aura

vocation à être développé sur l'ensemble des quartiers NPNRU, tendra à la recherche d'un habitat de qualité, co-construit avec les habitants et pour les habitants.

- Un projet urbain qui favorisera la réussite des enfants : le projet de Cité scolaire

Celui-ci constitue l'un des éléments structurants de la rénovation du quartier Camus. Composée d'une crèche, d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'un collège, la Cité scolaire sera conçue en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'élaborer un projet qui contribuera à la réussite scolaire des enfants, en favorisant notamment les transitions entre les passages de niveaux.

La future Cité scolaire sera implantée au nord du quartier Camus, sur une parcelle de 2,5 ha, en vis-à-vis du futur grand parc central du quartier.

- Améliorer l'offre d'accueil des jeunes enfants

Trappes connaît un taux de couverture global d'accueil des enfants de moins de 3 ans inférieur de 20 points à la moyenne au sein de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les projets de renouvellement urbains contribueront à combler partiellement ce déficit, par la création de deux nouvelles crèches d'une capacité de 60 berceaux dans chacune d'elles, au sein des quartiers Camus et de la Cité Nouvelle.

- **Plaisir :**

- Excellence environnementale :

Le projet est inscrit dans une démarche de labellisation ÉcoQuartier du QPV du Valibout, portée par la ville de Plaisir, SQY et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne. La charte écoquartier a été signée en 2020 et la ville pilote à partir de 2021 une mission d'AMO afin de définir les cibles environnementales en vue de la demande de labellisation.

- La petite enfance :

Inscrite au volet Cohésion sociale du Contrat de Ville de Plaisir, l'action en faveur de la réussite éducative en matière de petite enfance, enfance et jeunesse est stratégique pour la Ville de Plaisir au vu du nombre d'écoles dans le quartier (5) et du nombre d'enfants y étant inscrits (environ 17% des enfants scolarisés de la Ville de Plaisir). De ce fait et pour le bien-être des écoliers, des enseignants et des familles, le projet de renouvellement urbain permet de réhabiliter et d'agrandir les écoles Brossolette et Casanova.

- La sécurité :

Associer les habitants à la sécurité du quartier et à la prévention des incivilités est un projet que la Ville de Plaisir porte depuis de nombreuses années. Pour impliquer les habitants, différentes formes de participations ont été mises en place par la collectivité, ainsi qu'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD).

- La place des femmes dans les espaces publics :

La Ville de Plaisir a pour objectif que l'équilibre entre homme et femme soit respecté dans l'ensemble des actions mises en œuvre pour la ville mais également dans l'espace public en général. A titre d'exemple, le Conseil citoyen plaisirois est désormais composé de 5 collègues respectant la parité homme/femme. Des marches exploratoires menées par un groupe de femme ont eu pour objectif de mettre en lumière les problématiques spécifiques aux femmes dans la gestion et le fonctionnement du quartier.

- **La Verrière**

- Excellence environnementale

La Ville souhaite inscrire le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang dans une démarche de labellisation EcoQuartier. En effet, la restructuration profonde de ce quartier est l'occasion pour la Ville de s'engager dans cette démarche et de proposer aux habitants un nouveau quartier respectueux des principes du développement durable. Afin d'assurer une cohérence de projet sur toute la Commune, la Ville envisage également d'inscrire le futur quartier de la ZAC Gare/Bécannes dans ce processus de labellisation EcoQuartier.

➤ La réussite éducative :

Dans le quartier du Bois de l'Etang, deux écoles maternelles et une école élémentaire sont fréquentées par 322 élèves. L'éclatement des structures sur trois sites différents complexifie la gestion quotidienne, d'un point de vue administratif et surtout d'un point de vue éducatif ; la mutualisation des moyens permet en effet l'apport de compétences supplémentaires et un maintien plus efficient de la continuité du service public. Le projet proposé dans le cadre du NPNRU est donc de rassembler les écoles dans un seul groupe scolaire, d'y adjoindre la maison de quartier et de créer ainsi un pôle éducatif mutualisé.

Ce nouvel équipement permettra d'améliorer l'accueil des enfants dans leur environ quotidien qu'est l'école. Il sera conçu en lien avec les équipes éducatives de telle sorte que les besoins des enfants soient au mieux pris en compte. En effet, le programme de réussite éducative est élaboré en fonction des besoins identifiés des enfants et des adolescents, pris dans leur globalité afin de proposer un parcours éducatif personnalisé et adapté à chacun. L'actuelle programmation a pour objectif le renforcement des compétences psychosociales des jeunes verriérois par la mise en place d'ateliers de médiation sociale et culturelle par le jeu, de sophrologie, de médiation artistique ou encore de rééducation par l'écriture... La maison de quartier est un lieu identifié par les familles verriéroises ; créer un pôle mutualisant écoles et maison de quartier sera un atout pour la politique de réussite éducative menée par la Ville.

➤ La citoyenneté :

La Ville accompagne la constitution d'un nouveau Conseil citoyen. La concertation auprès des habitants sur le projet de rénovation de leur quartier est un élément fort de la volonté de l'équipe municipale. Faire participer les habitants, écouter et comprendre leur vie dans le quartier, est essentiel dans la réalisation d'une restructuration urbaine, l'appropriation du projet permettant aux habitants de s'imaginer dans leur futur quartier. Le Conseil citoyen pourra, tout au long du projet et même au-delà, mettre en place des actions dans le quartier de telle sorte que chaque habitant se sente citoyen et partie prenante dans la vie de son quartier. Cette implication de chacun est gage de pérennité des futurs aménagements.

Article 3.4- Modification de l'article 4 du titre II « La description du projet urbain »

L'article 4.1 « La synthèse du programme urbain (éléments clefs) » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Cette programmation d'ensemble se décline sur les trois secteurs d'intervention opérationnels du NPNRU (Trappes, La Verrière et Plaisir).

Ci-après, un tableau récapitulant la programmation validée lors des Comités d'Engagement.

	Démolition LLS	Nombre de logements	Minoration de loyers	Réhabilitation LLS	Résidentialisation	Construction LLS	Volume estimé en diversification	Primes ANRU Accession	Nombre équipements publics de proximité	Immobilier à vocation économique
Plaisir : Valibout	56	62	16	/	1021 (dont 424 dans l'ANRU et 597 hors ANRU)		200	/	5 (dont 4 hors ANRU)	1
La Verrière : Bois de l'Etang	212	214	100	404	404		354	/	1	/
Trappes : Secteur	535 (cis RPA)	369 (cis RPA)	60		/	80	278	30	3 (dont 1 hors ANRU)	/

Camus-Cocteau-										
Trappes : Secteur Barbusse- Cité Nouvelle- Plateau urbain	148	138	56	99 (dont 24 restructu- rations ou suréléva- tions)	/	48	408 (dont 17 hors ANRU)	/	2	/
Trappes : autres secteurs du QPV	/	/	/	577 (hors ANRU)	220 (hors ANRU)		/	/	1	1
Total	951	783	232	1080	1645	128	1240	30	12	2

> TRAPPES : quartier des Merisiers et de la plaine de Neauphle

Trappes	Programmation
Démolitions de logements locatifs sociaux	<p>Au total 683 logements démolis (y compris RPA) (<i>financement par l'ANRU</i>), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 535 LLS démolis secteur Camus-Courbet : 492 logements collectifs (bâtiments A, B, C, D, E et F) et 75 chambres (équivalent 37 LLS) de la Résidence Personnes Agées Fourcassa (Valophis Sarepa), et 6 logements individuels (Seqens) - 148 LLS démolis secteur Barbusse-Cité Nouvelle : 100 logements collectifs Résidence Barbusse (Immobilière 3F), 40 logements collectifs et 8 logements individuels (ICF Habitat la Sablière)
Réhabilitation, restructuration et résidentialisation de logements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Cité Nouvelle : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de 99 logements individuels (dont 24 logements restructurés y compris 6 logements surélevés) (ICF Habitat la Sablière), <i>financés par le Département des Yvelines (PRIOR), le PIA/ANRU+, le dispositif Action Cœur de Ville et l'ANRU (surélévation de 6 logements)</i> - Autres secteur du QPV – Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine (Département des Yvelines – Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine) : <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation de 220 logements square Védrières (CDC habitat social) o Réhabilitation de 211 logements résidence Debussy (CDC habitat social) o Réhabilitation de 146 logements et restructuration des grands logements résidence Pergaud (Immobilière 3F)
Diversification de l'offre de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'environ 686 logements en accession, accession sociale et locatif libre, logement spécifique (hors LLS) ou intermédiaire dont : <ul style="list-style-type: none"> o Secteur Camus – Courbet : 278 logements neufs o Secteur Barbusse – Cité Nouvelle-Îlot Rousseau : 408 logements neufs (dont 210 sur l'îlot Rousseau avec une part de logements spécifiques et en accession sociale)
Aménagement d'ensemble (espace public)	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Camus – Courbet (<i>financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) : <ul style="list-style-type: none"> o Démolitions préalables des écoles Flaubert et Camus, du collège Courbet et des parkings souterrains, o Requalification et création de voiries, o Création d'un parc central de 2 hectares, o Requalification d'espaces verts (3 hectares) o Aménagements et continuités cyclables. - Secteur Barbusse – Cité Nouvelle-Îlot Rousseau (<i>financement par l'ANRU, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) : <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de 36 500 m² de voiries et création de 5000 m² supplémentaires en voiries et cheminements, o Création ou réaménagement de squares, o Création du plateau urbain en lien avec les travaux de la RN10. - Autres secteurs du QPV : <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation du parc de la plaine de Neauphle (<i>financée par le Département des Yvelines – PRIOR</i>) o Aménagement d'un espace public aux Merisiers (<i>financée par le Département des Yvelines – Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine</i>) o Réaménagement et sécurisation du parvis Paul Langevin (<i>financée par le Département des Yvelines – Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine</i>)
Equipements publics de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur Camus – Courbet : <ul style="list-style-type: none"> o Création d'une cité scolaire : regroupement d'un collège 600 places, de 6 maternelles et 11 élémentaires (<i>financement par l'ANRU, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR, pour le groupe scolaire</i>) d'une crèche de 60 places (<i>financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>), - Secteur Barbusse – Cité Nouvelle – Îlot Rousseau :

	<ul style="list-style-type: none"> o Création d'une crèche de 60 places (<i>financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) o Reconstruction du gymnase Rousseau (<i>financement par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) <p>– Autres secteurs du QPV :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Réhabilitation / extension de l'école Wallon (<i>financé par l'ANRU, la Région Ile-de-France, le PIA/ANRU+ et le Département des Yvelines – PRIOR</i>)
Immobilier à vocation économique	– Création du tiers-lieux « La Fabrique » (<i>financé par l'ANRU et le PIA/ANRU+</i>)

> PLAISIR : quartier du Valibout

Plaisir	Programmation
Démolition de logements locatifs sociaux	– 56 démolitions situées dans 3 cages d'escaliers au 27-29 rue du Valibout, 4 Allée Saint-Just (Les Résidences Yvelines Essonne)
Aménagement d'ensemble (espace public)	<p>– Dans les limites du QPV (<i>financé par l'ANRU et le Département des Yvelines – PRIOR</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Création de voiries de désenclavement du quartier rendues possible par la démolition des logements sociaux et de l'école Louise Michel : voie nouvelle Nord-Sud, voie Est-Ouest de raccordement de la rue du Valibout à la place des 500m², création d'une voie nouvelle Est-Ouest entre l'îlot R6 et les Maisons Individuelles Superposées (MIS) du bailleur LRYE à l'emplacement d'un ancien parking reconfiguré. o Requalification de voiries (ou mises à double-sens) au cœur du quartier : rue Robespierre, rue du Valibout. o Réaménagement d'espaces verts et de cheminements piétons <p>– Hors QPV (<i>financé par le Département des Yvelines – PRIOR</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Requalification de voiries de contournement du quartier afin d'améliorer les connexions au reste de la ville, de contribuer au désenclavement et d'améliorer l'image du quartier : rue Jules Vernes, avenue Mitterrand, avenue du général de Gaulle, requalification du carrefour Allende, création d'une place d'entrée du quartier à l'emplacement du silo démoli. o Aménagement des espaces verts : plaine des sports (mail Mitterrand), mail de l'Aqueduc.
Résidentialisation	<p>– 597 LLS (tranches 1 et 3 et MIS) (Les Résidences Yvelines Essonne) <i>financée par le Département des Yvelines (PRIOR)</i></p> <p>– 424 LLS (tranche 2) (Les Résidences Yvelines Essonne) <i>financé par l'ANRU et par le Département des Yvelines (PRIOR)</i></p>
Diversification de l'offre de logement	– Création d'environ 200 logements en accession, accession sociale et locatif libre ou intermédiaire dans le cadre de l'opération d'aménagement Nord du Valibout
Equipements publics de proximité	<p>– Réhabilitation et extension des écoles Brossolette et Casanova (création de 4 classes maternelles) (Ville de Plaisir) – <i>financée par l'ANRU, la Région et le Département des Yvelines (PRIOR)</i></p> <p>– Création d'une maison associative (Ville de Plaisir) – <i>financée par le Département des Yvelines (PRIOR)</i></p> <p>– Création d'une maison des services et accès au droit (Département des Yvelines) – <i>non financé par l'ANRU</i></p> <p>– Création d'un restaurant scolaire / cantine mutualisée (Ville de Plaisir) – <i>financé par le Département des Yvelines (Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine)</i></p> <p>– Création d'un city stade (Ville de Plaisir) – <i>financé par le Département des Yvelines (Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine)</i></p>
Immobilier à vocation économique	– Création d'un garage solidaire (ville de Plaisir)

> LA VERRIERE : quartier du Bois de l'Etang

La Verrière	Programmation du Bois de l'Etang
Démolition de logements locatifs sociaux	– 212 logements démolis (bâtiments A, 52 LLS ; G, 80 LLS ; H, 80 LLS - Seqens)
Aménagement d'ensemble (espace public)	<p>– Création d'une entrée centrale au niveau de la RD58 permise par la reconfiguration du carrefour des Libertés.</p> <p>– Création d'une entrée au sud du quartier de connexion à la RD58</p> <p>– Création d'une voie de desserte Est orientée Nord-Sud pour desservir les bâtiments K, F et B et les programmes de commerces et d'activités.</p> <p>– Création d'une voie de desserte centrale, orientée Nord-Sud, permettant de relier le cœur du quartier au village par la rue du Bois et desservir les futurs lots.</p> <p>– Création d'un cheminement de liaison entre le Bois de l'Etang et le village desservant l'école.</p> <p>– Confortement du patrimoine végétal existant et la création d'un nouveau mail orienté nord-sud.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongement et élargissement de la voie centrale reliant la future entrée centrale et l'avenue des Noës, axe majeur du quartier et support des lignes de bus et de la piste cyclable interquartiers. - Reconfiguration de la rue Dureuil - Amélioration de l'entrée nord du quartier existante en lien avec le projet de doublement du pont de la Villedieu
Requalifications de logements locatifs sociaux	- Requalification de 404 logements locatifs sociaux dans 7 bâtiments conservés (bâtiments B, C, D, E, F, J, K - Seqens) - financé par l'ANRU et le Département des Yvelines (PRIOR)
Résidentialisation	- Résidentialisation de 404 logements locatifs sociaux, soit l'ensemble du parc conservé (bâtiments B, C, D, E, F, J, K - Seqens) – financé par l'ANRU et le Département des Yvelines (PRIOR)
Diversification de l'offre de logement et fonctionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Environ 354 logements en diversification (78 lgts en phase 1 soit 16 en accession, 38 en accession sociale et 24 en locatif libre ou intermédiaire), puis 276 logements en diversification supplémentaires (soit 194 en accession, 87 en accession sociale et 73 en locatif intermédiaire) - Démolition des cellules commerciales existantes (7 cellules de 600 m²) et création de nouvelles cellules en entrée de quartier dans un programme immobilier économique : environ 1 500 m² de commerces et un potentiel d'activités de 2 500 m²
Equipements publics de proximité	- Démolition des écoles existantes (élémentaires et maternelles) et création d'un nouvel équipement de proximité sur l'emprise libérée (groupe scolaire du Bois de l'Etang d'environ 17 classes et maison de quartier) – financé par l'ANRU, la Région et le Département des Yvelines (PRIOR)

L'article 4.2 « La description de la composition urbaine » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en **annexe A8**. Des plans fonciers sont également présentés en **annexes A11**. Ils pourront être ajustés en fonction des arbitrages à statuer lors d'un prochain Comité d'Engagement ANRU.

> TRAPPES : quartier des Merisiers – Plaine de Neauphle

Le plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par l'Agence MBE, maître d'œuvre urbain, dans le cadre des études financées dans le protocole de préfiguration, est présenté en **Annexe A8**. Les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées, etc.) prévus pour le secteur Camus-Courbet et pour le secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain sont déclinés ci-après.

- Secteur Camus-Courbet :

Une nouvelle rue principale est créée, parcourant, desservant et ouvrant le quartier sur ses environnants. Cette nouvelle rue, reliée aux avenues principales Salvador Allende et Hector Berlioz, donne à voir le quartier dans sa profondeur et autorise sa restructuration.

Une nouvelle cité scolaire, rassemblant collège, maternelle, primaire et une crèche, devient l'équipement majeur du quartier, posant l'acte de sa refondation. Cette cité se substitue aux équipements existants (maternelle Camus, groupe scolaire Flaubert, collège Courbet) et s'appuie sur la proximité du complexe sportif Broustal.

Enfin, un parc public, d'environ 2 hectares, est créé au centre du quartier, intégrant la sente de Bougainville dont le rôle de promenade et de desserte est renforcé.

Les rues secondaires existantes sont toutes prolongées et reliées de sorte à mailler la trame des espaces publics et à rendre aisé le repérage dans l'espace. La rue Victor Jara, redressée, est orientée de sorte à constituer une continuité avec une allée Aimé Césaire possiblement prolongée à plus long terme.

La trame végétale est complétée entre la sente de Bougainville et le grand merlon boisé aux franges avec les routes. Ce merlon est «réactivé» et une traversée est aménagée vers l'extérieur afin de connecter la plaine de Neauphle à la voie cyclable en cours d'aménagement le long de la RD912.

Pour les constructions, outre la cité scolaire qui disposera d'un foncier en façade sur le nouveau parc public, le nouveau parcellaire est dimensionné et orienté de sorte à pouvoir constituer des résidences clairement

adressées sur un espace public principal, à pouvoir arranger des immeubles sur cour et à limiter la taille des résidences.

Les « formes » du bâti autorisent à la fois logement collectif, logement intermédiaire et logement individuel au sein de la même résidence, permettant ainsi une diversité sociale. Cette même mixité de formes bâties génère un paysage composite mêlant petite, moyenne et relativement grande échelle bâtie.

La proposition s'appuie ainsi sur l'idée générale de combiner différentes échelles bâties en composition avec un quartier existant dont le caractère spécifique est précisément celui-là.

– Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau Urbain :

Si la « cité jardin » de la Cité Nouvelle est préservée dans son sa grande majorité, les principes d'aménagement du secteur visent à articuler les reconstructions en périphérie avec cette dernière en adoptant des formes bâties combinant logements individuels, intermédiaires et collectifs.

Dans cette épure, la rue Paul Langevin est le fil continu affirmé entre les deux centralités : celle des Merisiers d'un côté et celle du centre-ville Jean Jaurès étendu de l'autre. Un nouveau cheminement piéton traversant l'îlot Rousseau à l'oblique permet un lien plus direct entre les deux. Il sera bordé de locaux à rez-de-chaussée qui lui donneront une épaisseur active.

Outre la requalification de la partie de la rue Langevin encore d'origine, les abords sud de la rue sont reconstruits en partie avec des programmes de logements, intégrant des rez-de-chaussée actifs dans la partie est proche du centre-ville.

L'avenue Barbusse est restructurée (et réduite dans sa largeur) pour en faire une rue relativement classique dans sa composition avec des limites latérales constituées.

Certains logements de la Cité jardin seront toutefois démolis pour conforter l'assise foncière des terrains à reconstruire. Les logements impactés correspondent à 8 maisons individuels dont la démolition sera financée par l'ANRU.

Les continuités piétonnes existantes sont complétées et aménagées pour conforter la maille des espaces publics « verts », mettant en lien les différents quartiers et les équipements publics.

Pour les nouvelles résidences, le nouveau parcellaire est dimensionné et orienté de sorte à pouvoir constituer des résidences clairement adressées sur un espace public principal et à pouvoir combiner des immeubles sur rue et sur cour.

Les « formes » du bâti autorisent à la fois logement collectif, logement intermédiaire et logement individuel au sein de la même résidence, permettant ainsi une diversité sociale. Cette même mixité de forme bâtie génère un paysage composite mêlant petite, moyenne et relativement grande échelle bâtie.

La proposition s'appuie ainsi sur l'idée générale de combiner différentes échelles bâties en composition avec un quartier existant dont le caractère spécifique est précisément celui-là.

A noter que la présence d'un réseau de transport de gaz sur Barbusse, et d'autres réseaux plus largement, peut contraindre la construction.

> PLAISIR : quartier du Valibout

Le plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par l'Agence QUINTET, maître d'œuvre urbain, dans le cadre des études financées dans le protocole de préfiguration, est présenté en Annexe A8. Les grands principes d'aménagement urbain (flux, centralités, secteurs prioritaires d'intervention, formes urbaines et architecturales envisagées, etc.) prévus pour le quartier du Valibout sont déclinés ci-après.

L'amélioration significative du maillage du quartier, son ouverture sur les grands axes de contournement, ont pour objectif de renouveler l'image du Valibout et son attractivité tout en assurant sa bonne insertion au sein de la Ville. Les interventions devront mettre en valeur les atouts paysagers du quartier (notamment son patrimoine arboré), faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets) et réorganiser le stationnement. Les aménagements devront favoriser la sécurité des

espaces publics et clarifier les usages et la gestion des espaces entre les différents propriétaires et gestionnaires.

La trame verte du quartier, sa couverture végétale et arborée, et son caractère « ouvert » est conservée et renforcée, l'objectif étant de favoriser la biodiversité et de valoriser l'image du végétal dans le quartier par le choix des plantations en offrant plus de diversité notamment entre les différentes strates (herbacée, arbustive, arborée). Par ailleurs, la végétation permettra de mettre à distance les voies circulées. Le projet vise également le traitement de la perméabilité entre les cheminements et les espaces plantés. Il favorise l'écoulement des eaux par les revêtements de sol, l'aménagement de noues ou de fossés ou un nivellement des sols pour éviter l'impact sur les chemins piétons.

Un réseau de circulations douces complète le maillage et l'étend pour le raccorder aux grands espaces paysagers (promenade de l'Aqueduc, parc des Sports, liaison piéton-cycle aux centres commerciaux).

Le caractère piétonnier du quartier, auquel les habitants sont attachés, et qui participe de son identité, sera en grande partie maintenu. La « désimperméabilisation » du quartier et la lutte contre les îlots de chaleur urbain seront recherchées.

Au cœur du quartier, 3 grandes liaisons nord-sud faciliteront les dessertes internes :

- la rue Robespierre, qui garde son caractère de voie principale du quartier desservant équipements, services et commerces ;
- une nouvelle voie nord-sud désenclavant la partie est du quartier ;
- la rue du Valibout mieux connectée aux axes de contournement.

Des espaces dédiés aux circulations douces piétons / cycles sont aménagés de part et d'autre des chaussées. Un réseau de voies secondaires est/ouest permettent la mise en place d'un système de collecte des ordures ménagères en bornes enterrées ainsi que la desserte par les pompiers. Le projet vise la conservation d'une offre de stationnement résidentiel s'approchant du ratio d'une place par logement, organisée de manière à rapprocher l'offre des logements au sein des périmètres résidentialisés quand cela est possible.

Au nord du quartier, la libération des fonciers situés au nord du quartier (silo démoli, centre commercial à démolir dans le cadre du projet, terrain de l'ancien bowling...) donne l'opportunité de créer une nouvelle polarité autour d'une place-parvis à l'entrée nord-ouest du quartier, d'un centre commercial renouvelé, d'équipements de proximité (écoles, PMI, SAS, maison associative...), d'activités et de logements en diversification dans le cadre d'une opération d'aménagement sous pilotage de Saint-Quentin-en-Yvelines. Cette polarité doit servir de trait d'union entre le Valibout et le reste de la ville.

Au sud du quartier, un pôle éducatif est constitué par mutualisation des écoles déjà existantes. L'avenue Mitterrand et le mail du même nom sont requalifiés et aménagés pour améliorer les liaisons avec le centre-bourg de Plaisir et le parc des sports.

> LA VERRIERE : quartier du Bois de l'Etang

Un plan guide du projet de renouvellement urbain élaboré par le groupement de maîtrise d'œuvre urbaine mené par l'Agence RVA est présenté en **annexe A8**. Les grands principes d'aménagement urbain sont déclinés ci-après.

Le projet urbain consiste à améliorer significativement le maillage du quartier, ouvrir sur le secteur pavillonnaire et les espaces naturels, renouveler l'attrait du Bois de l'Etang tout en assurant sa bonne insertion et son accessibilité depuis le reste de l'agglomération et la ville de La Verrière.

Les interventions permettront également de mettre en valeur la grande qualité paysagère du quartier (Etang des Noës, Forêt de Port Royal présente en lisière de quartier), de faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets), de rationaliser et qualifier l'offre de stationnement sans trop la réduire, de prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics et de clarifier les usages et la gestion des espaces (public / privé ; SQY / commune / bailleur).

Pour réaliser ces aménagements viaires, il est prévu de procéder à une relocalisation de plusieurs équipements (la maison de quartier, l'école maternelle du Bois de l'Etang, l'école maternelle des Noës préalablement reconstruits sur le quartier dans un bâtiment neuf), à la démolition de l'ensemble des boxes de stationnement et de 3 immeubles de logements sociaux du bailleur SEQENS (tour A, barres G et H – 212 logements).

La préservation de la végétation dans le quartier est renforcée et diversifiée, avec la création d'un mail paysagé de liaison nord-sud, connecté à la forêt. L'adoption de plantations spécifiques en fonction de la hiérarchisation souhaitée ou de points singuliers à marquer doit permettre de structurer les espaces publics et d'intégrer le bâti et les aires de stationnement. Par ailleurs, la végétation permettra de réorganiser les stationnements en les intégrant dans une maille de plantation d'arbres afin d'en réduire l'impact.

Le projet prévoit la création de nouvelles connexions viaires du quartier sur la route départementale (au droit du carrefour des Libertés et au sud), ainsi qu'une requalification de la connexion nord existante (avenue des Noës). L'axe viaire central Est-Ouest a vocation à devenir la voie d'accès principale du quartier, support des liaisons en transport en commun et de la voie cyclable.

Un réseau de voies secondaires est/ouest et nord/sud permet une desserte locale inter-quartiers, communale et à l'intérieur du quartier et l'accès aux résidences du bailleur social SEQENS.

Un réseau de circulations douces (notamment piéton/cycliste) complète le maillage et l'étend pour le raccorder à l'entrée de quartier, à la zone pavillonnaire au sud et à l'Etang des Noës et au futur pont de la Villedieu vers le nord.

Enfin, le projet vise une réorganisation de l'offre de stationnement résidentiel avec 1 place/logement dans le cadre de la résidentialisation du bailleur SEQENS (création de 3 ensembles résidentiels).

Ce projet est phasé :

- Durant une première phase, le cœur de projet doit voir se réaliser l'essentiel des actions nécessaires à l'amélioration du fonctionnement et de l'attractivité du quartier :
 - o L'ensemble de la requalification et la résidentialisation des 7 bâtiments de logements sociaux SEQENS (tours B, C, D, E, F et barres J et K).
 - o Les aménagements de l'ensemble des espaces publics de maillage et de désenclavement du quartier ou nécessaires à l'adossement des résidentialisations de logements sociaux. Durant cette phase, le projet permet le maintien de la plaine de jeux livrée en 2017 au sud du quartier.
 - o La création d'un nouvel équipement de proximité (groupe scolaire mutualisé avec une maison de quartier).
 - o La démolition des bâtiments A, G et H de SEQENS.
 - o La création de la nouvelle polarité d'entrée de quartier le long de la route départementale puis la démolition du centre commercial actuel.
 - o La construction d'une première tranche de logements neufs en diversification.

Cette première phase sera concomitante avec les travaux, pilotés par le Département, du doublement du pont de la Villedieu et de reconfiguration du carrefour des Libertés.

- La phase 2 correspond à l'enfouissement des lignes très haute tension (dont l'opportunité est à l'étude) et au développement des programmes immobiliers de logements permis par cet enfouissement.

L'article 4.3 « La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 4.3.1 Les principes et objectifs de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le projet implique un volume de 951 logements sociaux à reconstituer, représentant 571 PLAI et 380 PLUS, soit environ 190 logements par an sur la période 2022 – 2026, ventilés par projet de la manière suivante :

- 683 LLS (410 PLAI et 273 PLUS) au titre du projet de Trappes correspondant aux démolitions des bâtiments A, B, C, D, E et F et de la résidence Personnes Agées Fourcassa du square Camus (529 LLS pour le bailleur Valophis-Sarepa), de 6 logements individuels de la résidence Courbet du bailleur Seqens, de 40 logements collectifs et 8 logements individuels de la Cité Nouvelle gérés par le bailleur ICF Habitat La Sablière et de la résidence Barbusse gérée par Immobilière 3F.
- 56 logements locatifs sociaux (34 PLAI et 22 PLUS) au titre du projet de Plaisir correspondant à la démolition des bâtiments du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne
- 212 logements locatifs sociaux (127 PLAI et 85 PLUS) au titre du projet de La Verrière correspondant à la démolition de 3 bâtiments du bailleur Seqens.

Ce volume représente environ 30% de l'objectif annuel de production en logement social inscrit au PLHi et va nécessiter du porteur du projet un effort important de programmation pluriannuelle compte tenu des difficultés rencontrées jusqu'à ce jour dans la mobilisation du foncier.

La stratégie de reconstitution de l'offre s'appuie sur :

- **Une reconstitution au 1 pour 1**
- **Un panachage de la production de droit commun et de la reconstitution de l'offre**

Sur la période 2018-2019-2020 (bilan à mi-parcours du PLH), 1 014 agréments ont été obtenus, dont 914 en droit commun et 100 au titre de la reconstitution de l'offre. Ainsi, seuls 10% de la production de logements locatifs sociaux a été fléchée en reconstitution de l'offre. Sur les 284 logements sociaux de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, 80 ont été fléchés en reconstitution en 2018, soit un taux de 28% de reconstitution (et 45% de reconstitution pour les seuls PLAI produits dans cette opération).

En conséquence, et afin d'assurer un rattrapage des objectifs de reconstitution de l'offre, il apparaît impératif que toute opération comportant des PLUS et PLAI soit désormais fléchée en reconstitution de l'offre jusqu'à la fin du NPNRU.

Dans la mesure où à l'échelle de chaque opération, la part de PLAI est de l'ordre de 30% à 40% au maximum, une partie des PLUS identifiés seront agréés en droit commun. Quant aux PLS, ils permettent d'équilibrer les opérations et participent du panachage de la production de droit commun et de la reconstitution de l'offre.

Il reste, au regard de la programmation actuelle, 169 PLAI et 47 PLUS à produire restent à identifier, ce qui représente 563 logements locatifs sociaux à produire, si les opérations comprennent 30% de PLAI, 40% de PLUS et 30% de PLS, soit 169 PLAI ANRU, 47 PLUS ANRU, 178 PLUS droit commun et 169 PLS droit commun.

- **Un engagement sur le volume de PLAI dans la reconstitution, devant représenter 60 % de l'offre reconstituée**
- **Un engagement à reconstruire et à diversifier l'offre démolie hors QPV, majoritairement dans des communes aujourd'hui non conformes SRU**

Avec 45 % du parc de logements sociaux concentré dans deux villes, Trappes et Guyancourt, la répartition des logements sociaux apparaît déséquilibrée à l'échelle du territoire Saint-Quentinois. A cela s'ajoute le

constat d'une concentration du parc social dans les QPV (40 % de LLS au sein de 7 QPV en 2016 : 2 QPV à Trappes, Elancourt, Guyancourt, Maurepas, Plaisir et La Verrière).

La reconstitution de l'offre au titre du NPNRU contribuera à l'effort de rééquilibrage géographique du parc à l'échelle intercommunale, avec une production ciblée en priorité sur les communes non conformes SRU à hauteur d'un objectif minimal de 50% de la programmation conformément au PLH, soit au moins 320 logements locatifs sociaux au regard de la programmation conventionnée. La reconstitution de l'offre sera réalisée dans des secteurs urbains bien desservis par les transports collectifs et bien dotés en services aux habitants. A ce stade, les opérations identifiées à l'adresse sont d'ores et déjà situées à hauteur de 60% dans les communes non conformes SRU (Voisins-le-Bretonneux, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois, Maurepas), à 10% dans les communes dont le taux de logements locatifs sociaux est compris entre 25% et 50% (Plaisir, Montigny-le-Bretonneux) et 30% dans les communes disposant de plus de 50% de logements locatifs sociaux (Trappes et La Verrière).

▪ Les aides complémentaires de SQY à la reconstitution hors site

Le règlement communautaire d'attribution d'une aide financière pour soutenir la création de logement locatif social, approuvé par le Conseil communautaire de SQY le 21 février 2019, a pour objectif de soutenir la création de logements au titre de la reconstitution de l'offre démolie, notamment dans les communes non conformes SRU.

Sont concernés les logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS, qu'ils soient développés sur des fonciers publics ou privés.

Le principe d'octroi de cette subvention auprès du bailleur social s'inscrit dans une logique de plus-value de l'opération dans sa qualité urbaine et environnementale au profit du locataire, et uniquement quand l'opération est déséquilibrée.

La modularité de l'aide s'applique en fonction du type de foncier (privé, communal, communautaire), de la localisation (communes non conformes SRU) et du fléchage en reconstitution de l'offre démolie.

L'assiette maximum de la subvention oscille entre 2000 et 4500 € par logement.

En contrepartie de cette subvention, un droit de réservation représentant 10% du programme subventionné est demandé et s'ajoute aux 20% de logements réservés au titre de la garantie d'emprunt accordée par SQY.

▪ Le rééquilibrage typologique

Le territoire Saint-Quentinois est soumis à une tension sur les petites typologies de logements sociaux, pour lesquelles la demande va croissant quand l'offre est la moins répandue au sein du parc social (22 % de T1/T2, 68 % de T3/T4, 10 % de T5 et +). Actuellement, il y a 6 foyers en demande pour une attribution de logement social à l'échelle du territoire. Ces ménages, pour 80 % d'entre eux, sont déjà présents sur le territoire. Sur les petites typologies de logements (T1/T2), on recense 9,7 demandes de T1 pour une attribution, et 6,3 demandes pour des T2, démontrant la plus forte pression sur ces typologies. La tension provient également d'une faible vacance du parc social de l'agglomération (2,4 %), obligeant dans les années à venir Saint-Quentin-en-Yvelines à repenser son offre et sa politique d'attribution.

Ce sujet sera partagé et suivi dans le cadre des instances de pilotage (comité de pilotage intercommunal NPNRU, instances de suivi du PLH, Conférence intercommunale du logement).

La synthèse des sites identifiés à l'adresse

Sur les **951 logements sociaux à reconstituer (571 PLAI et 380 PLUS)**, un total de **735 logements**, dont **402 PLAI** et **333 PLUS**, ont d'ores et déjà été identifiés à ce jour, soit **70%** des PLAI et **88%** des PLUS à identifier (**77%** du total), dont :

- 444 logements sur les communes non conformes SRU :
 - o 86 logements à Voisins-le-Bretonneux (40 PLAI et 46 PLUS)

- 83 logements aux Clayes-sous-Bois (42 PLAI et 41 PLUS)
- 175 à Maurepas (146 PLAI et 29 PLUS)
- 100 à Villepreux (65 PLAI et 35 PLUS)
- 291 logements sur les autres communes :
 - 194 logements à Trappes (62 PLAI et 132 PLUS)
 - 55 logements à Plaisir (33 PLAI et 22 PLUS)
 - 30 logements à La Verrière (12 PLAI et 18 PLUS)
 - 12 logements à Montigny-le-Bretonneux (2 PLAI et 10 PLUS)

■ Opérations pré-conventionnées

La construction de **86 logements locatifs** avait déjà été pré-conventionnée et inscrite au protocole de préfiguration de Trappes – La Verrière (**34 PLAI et 46 PLUS** par Valophis-Sarepa au sein de la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux et **6 PLAI** par Immobilière 3F) en anticipation de démolitions prévues par Valophis-Sarepa sur le square Camus.

98 autres logements locatifs sociaux (36 PLAI et 62 PLUS) ont été pré-conventionnés à l'occasion de CNE OPPC :

- Pour la construction, par Les Résidences Yvelines Essonne, de 20 logements locatifs sociaux avenue Tristan Bernard aux Clayes-sous-Bois (12 PLAI et 8 PLUS).
- Pour la construction, par Valophis-Sarepa, de 66 logements locatifs sociaux (résidence intergénérationnelle, ZAC de l'Aérostas) à Trappes (22 PLAI et 44 PLUS). Cette opération déroge au Règlement Général de l'ANRU car elle est située en QPV et sur une commune comportant plus de 50% de logements locatifs sociaux.
- Pour la construction, par 1001 Vies Habitat, de 12 logements locatifs sociaux terrain Samain, rue de la Maurienne à Montigny-le-Bretonneux (2 PLAI et 10 PLUS).

■ Opérations supplémentaires identifiées à l'adresse inscrites dans la convention

La convention pluriannuelle identifie 8 opérations, pour un total de **366 logements locatifs sociaux (260 PLAI et 106 PLUS)** :

- Pour la construction, par Immobilière 3F, de 31 logements locatifs sociaux 16 rue Claude Bernard à Maurepas (19 PLAI et 12 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour une acquisition-amélioration, par Les Résidences Yvelines Essonne, de 6 logements locatifs sociaux passage Anne Franck aux Clayes-sous-Bois (4 PLAI et 2 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 30 logements locatifs sociaux dans la ZAC Gare Bécannes à La Verrière (12 PLAI et 18 PLUS). Cette opération déroge au Règlement Général de l'ANRU car elle est située sur une commune comportant plus de 50% de logements locatifs sociaux. (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 55 logements locatifs sociaux 443 rue de la Boissière à Plaisir (33 PLAI et 22 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 30 logements locatifs sociaux 20 rue Claude Bernard à Maurepas (13 PLAI et 17 PLUS) (opération validée lors du CNE du 16 juin 2021).
- Pour la construction, par Seqens, de 70 logements locatifs sociaux 1 rue de la Pépinière à Villepreux (35 PLAI et 35 PLUS).

- Pour la construction, par Antin Résidence, de 30 logements locatifs sociaux (résidence accueil) 23-25 avenue des Clayes à Villepreux (30 PLAI).
- Pour la construction, par Antin Résidence, de 114 logements locatifs sociaux (résidence jeunes actifs, résidence accueil), îlot Galois / Schwartz à Maurepas (114 PLAI).

■ Opérations ajoutées dans l'ajustement mineur n°1

3 opérations comprenant un total de **45 logements locatifs sociaux (21 PLAI et 24 PLUS)** ont été ajoutées dans le cadre de l'ajustement mineur n°1 :

- Pour la construction, par CDC Habitat Social, de 13 logements locatifs sociaux à (7 PLAI et 6 PLUS), 14 rue Jules Ferry aux Clayes-sous-Bois.
- Pour la construction, par Logirep, de 32 logements locatifs sociaux à (14 PLAI et 18 PLUS), rue du Gros Caillou aux Clayes-sous-Bois.

■ Opérations ajoutées dans l'avenant n°1

L'avenant n°1 à la convention pluriannuelle identifie 8 nouvelles opérations, pour un total de **140 logements locatifs sociaux (45 PLAI et 95 PLUS)** :

- Pour la construction, par ICF Habitat La Sablière, de 40 logements locatifs sociaux sur l'lot Rousseau du plateau urbain, à Trappes (6 PLAI et 34 PLUS) (opération validée lors du CNE du 20 juin 2022).
- Pour la construction, par ICF Habitat La Sablière, de 8 logements locatifs sociaux individuels dans la Cité Nouvelle, à Trappes (2 PLAI et 6 PLUS) (opération validée lors du CNE du 20 juin 2022).
- Pour la construction, par un ou des bailleurs à identifier, de 80 logements locatifs sociaux square Camus (32 PLAI et 48 PLUS) (opération validée lors du CNE du 20 juin 2022). Les opérations devront suivre le principe de l'habitat participatif, qui permet à des personnes physiques de s'associer, le cas échéant avec des personnes morales, afin de participer à la définition et à la conception de leurs logements et des espaces destinés à un usage commun et le cas échéant, d'impliquer les habitants à la gestion ultérieure des immeubles construits ou acquis.
- Pour la construction, par Valophis-Sarepa, de 12 logements locatifs sociaux en VEFA à (5 PLAI et 7 PLUS), secteur gare aux Clayes-sous-Bois.

■ Opérations non identifiées

Le volume de reconstitution de l'offre n'ayant pas pu être identifié à l'adresse (**216 logements locatifs sociaux dont 169 PLAI et 47 PLUS**) est inscrit dans une macro-ligne sous maîtrise d'ouvrage SQY qui sera déclinée en nouvelles opérations au fur et à mesure de leur identification. Les revues de projet NPNRU annuelles donneront lieu à un état des lieux complet de l'avancement de la reconstitution de l'offre d'échelle intercommunale. La totalité de la RO devra être identifiée à l'adresse d'ici début **2026** pour respecter les délais d'engagement du NPNRU.

Dans le cadre des opérations publiques d'aménagement aménagées par Saint-Quentin-en-Yvelines, les bailleurs démolisseurs ont été fléchés de manière prioritaire (Valophis-Sarepa sur la ZAC de la Remise à Voisins-le-Bretonneux, Seqens sur la ZAC gare Bécannes à La Verrière). De même, les bailleurs démolisseurs seront positionnés de manière privilégiée dans le cadre des futures opérations, qui seront notamment développées sur les fonciers créés par les projets de rénovation urbaine (à Trappes notamment) **ou dans le cadre des autres opérations d'aménagement menées sur le territoire. Ainsi, Valophis-Sarepa sera fléchée pour reconstituer des logements locatifs sociaux dans le cadre de la ZAC des Savoirs à Guyancourt, dont l'EPAPS est aménagé.**

Dans le cadre des opérations privées, Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage à flécher de manière prioritaire les bailleurs démolisseurs, mais dans le cadre, pour les promoteurs, de la liberté de négocier les conditions financières des contrats de VEFA.

Toutefois, afin de compléter le quota de reconstitution, Saint-Quentin-en-Yvelines prévoit de mobiliser des fonciers sur lesquels des bailleurs non démolisseurs développeraient des projets dans la temporalité du NPNRU.

	LOGTs	PLAI	PLUS	MAITRE D'OUVRAGE	Localisation
Opérations pré-conventionnées	184	76	108		
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 6 PLAI rue Hélène Boucher, – opération pré-conventionnée (protocole) pour mémoire</i>	6	6	0	I3F	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 37 LLS (14 PLAI et 23 PLUS), ZAC de la Remise, lot 19 – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	37	14	23	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 37 LLS (14 PLAI et 23 PLUS), ZAC de la Remise, lot 14a – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	37	14	23	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Voisins-le-Bretonneux, construction de 6 PLAI, ZAC de la Remise, lot 16a VEFA – opération pré-conventionnée (protocole) – pour mémoire</i>	6	6	0	Valophis Sarepa	Hors QPV
<i>Trappes, construction de 66 LLS (22 PLAI et 44PLUS), résidence intergénérationnelle ZAC de l'Aérostas lot AFR5 – opération pré-conventionnée</i>	66	22	44	Valophis Sarepa	QPV
<i>Montigny-le-Bretonneux, construction de 12 LLS (2 PLAI et 10 PLUS), rue de la Maurienne, - opération pré-conventionnée</i>	12	2	10	1001 Vies Habitat	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois, construction de 20 LLS (12 PLAI et 8 PLUS) avenue Tristan Bernard – opération pré-conventionnée</i>	20	12	8	Les Résidences Yvelines Essonne	Hors QPV
Opérations de la convention pluriannuelle	366	260	106		
<i>Maurepas, construction de 31 LLS (19 PLAI et 12 PLUS), 16 rue Claude Bernard – opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	31	19	12	I3F	Hors QPV
<i>Maurepas, construction de 30 LLS (13 PLAI et 17 PLUS), 20 rue Claude Bernard - opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	30	13	17	Seqens	Hors QPV
<i>Maurepas, construction d'une Résidence Jeunes actifs, d'une résidence Accueil, îlot Galois / Schwartz</i>	114	114	0	Antin résidence	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois - Acquisition-Amélioration de 6 LLS (4 PLAI et 2 PLUS) passage Anne Franck - opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	6	4	2	Les Résidences Yvelines Essonne	Hors QPV
<i>La Verrière, construction de 30 LLS (12 PLAI et 18 PLUS) Ilot Forestier ZAC Gare Bécannes 1ère tranche – opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	30	12	18	Seqens	Hors QPV
<i>Plaisir, construction de 55 LLS (33 PLAI et 22 PLUS), 443 rue de la Boissière – opération validée en CNE du 16/06/2021</i>	55	33	22	Seqens	Hors QPV
<i>Villepreux, construction de 70 LLS (35 PLAI et 35 PLUS), 1 rue de la Pépinière</i>	70	35	35	Seqens	Hors QPV
<i>Villepreux, construction d'une résidence accueil de 30 LLS (30 PLAI), 23-25 avenue des Clayes</i>	30	30	0	Antin résidence	Hors QPV
Ajustement mineur n°1	57	26	31		
<i>Les Clayes-sous-Bois, construction de 13 LLS (7 PLAI et 6 PLUS), 14 rue Jules Ferry</i>	13	7	6	CDC Habitat social	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois, construction de 32 LLS (14 PLAI et 18 PLUS), rue du Gros Caillou</i>	32	14	18	Logirep	Hors QPV
<i>Les Clayes-sous-Bois-construction de 12 LLS en VEFA (5 PLAI/7 PLUS); secteur Gare</i>	12	5	7	Valophis Sarepa	Hors QPV

Nouvelles opérations avenant n°1	128	40	88		
Trappes, construction de 40 LLS (34 PLAI et 6 PLUS), îlot Rousseau Plateau Urbain	40	6	34	ICF Habitat La Sablière	Hors QPV
Trappes, construction de 8 LLS (2 PLAI et 6 PLUS), Cité Nouvelle	8	2	6	ICF Habitat La Sablière	QPV
Trappes, construction de 80 LLS (32 PLAI et 48 PLUS), square Camus (bailleur à identifier)	80	32	48	à identifier	QPV
Reconstitution à identifier	216	169	47		
Reconstitution non identifiée (macro-ligne)	216	169	47	SQY	Hors QPV
<i>Sous Total RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX</i>	<i>951</i>	<i>571</i>	<i>380</i>		

Article 4.3.3 Les modalités de suivi de la programmation de la reconstitution de l'offre

La stratégie Habitat de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les projets de renouvellement urbain implique que l'ensemble des bailleurs sociaux produisant du logement social sur le territoire, réalise des opérations comprenant des logements sociaux financés en droit commun et des logements sociaux financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre.

L'ensemble des bailleurs sociaux, qu'ils soient démolisseurs ou non démolisseurs, seront invités à solliciter des financements de l'ANRU pour la production de PLAI.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette programmation, il est proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines, qui assure le suivi et le contrôle des programmations en collaboration avec les communes, l'organisation suivante :

- Une coordination interne à Saint-Quentin-en-Yvelines (effective depuis fin 2019) entre les directions de l'habitat et de la rénovation urbaine (service rénovation urbaine et pôle programmation logement), la direction du développement urbain et la direction de l'urbanisme et de la prospective. Cette coordination s'effectue en articulation avec les services du développement des bailleurs sociaux et les 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- La mise en place, depuis novembre 2020, d'une réunion trimestrielle de suivi de la programmation de logements sociaux, sous pilotage du service rénovation urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines, et associant le service habitat et rénovation urbaine de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines. Cette réunion a pour objectif de partager l'avancement de l'identification des opérations de reconstitution de l'offre, et d'assurer la coordination entre les agréments en droit commun et le fléchage des opérations en reconstitution, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat.
- Le suivi des objectifs de reconstitution de l'offre dans le cadre d'un comité de pilotage NPNRU intercommunal, organisé deux fois par an, auquel l'ensemble des maires de l'agglomération et les bailleurs signataires de la convention pluriannuelle ANRU sont conviés.
- L'intégration d'un nouvel indicateur de suivi de la reconstitution de l'offre démolie au titre de l'ANRU, au sein de l'Observatoire de l'Habitat.
- La mise en place d'instances de suivi des objectifs du PLH (comités techniques et comités de pilotage).

Article 3.5- Modification de l'article 5 du titre II « La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité »

L'article 5.1 « La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Au sein des QPV de la présente convention, il est proposé la programmation prévisionnelle immobilière suivante, permettant de diminuer le taux de logements locatifs sociaux dans le périmètre des QPV au terme du NPNRU :

Quartiers	Taux de logements sociaux actuels		Taux de logements sociaux à terme	
	QPV	Périmètre Projet – quartier vécu	QPV	Périmètre Projet – quartier vécu
Trappes : Merisiers-Plaine de Neauphle	78%	68%	66,5%	55%
Plaisir : Valibout	98%	98%	98%	82%
La Verrière : Bois de l'Etang	100%	80%	53%	44%

A l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, la diversification résidentielle des territoires concernés sera possible par certaines conditions et dynamiques particulières :

- Le marché immobilier apparaît globalement dynamique à l'échelle territoriale ;
- Des interventions sur le parc social tels que des requalifications et restructurations du parc existant permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'attractivité des quartiers ;
- Des interventions sur l'offre d'équipements (scolaires, sportif) et sur les espaces publics permettront de renforcer l'attractivité des territoires ;
- Des projets urbains structurants à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à proximité des quartiers concernés qui vont venir appuyer leur attractivité
- La mise en œuvre d'une programmation neuve cohérente aux autres projets menés sur les communes concernées par un phasage de la commercialisation adapté à la mise en œuvre des projets concomitants.

TRAPPES – QPV Merisiers / Plaine de Neauphle –

➤ A l'échelle du QPV

Au total, le NPNRU sur Trappes se traduit, à l'échelle du quartier prioritaire des Merisiers et de la Plaine de Neauphle, par :

- **La démolition de 683 logements locatifs sociaux (hors logements spécifiques) et la création de 128 logements locatifs sociaux dont 38 en QPV (dérogations)**, constituent un solde négatif de 555 logements sociaux dans le cadre du périmètre de projet NPNRU. Dans le QPV strict, le solde négatif évoluera à 645 logements locatifs sociaux (645 = 683 – 38). Ainsi, à l'issue du NPNRU, le nombre de logements locatifs sociaux sur le QPV devrait passer de 5256 à 4611 (hors logements spécifiques).
- **La création de 686 logements en diversification** (437 en accession libre ou aidée, 249 locatifs intermédiaires), **dont 217 en QPV**.
En ajoutant les autres opérations suivantes, situées dans le QPV (de l'ordre de 600 logements au total) :
 - o L'opération en cours de construction de NEXITY, avenue Maryse Bastié,
 - o Les opérations de la tranche 3 de la ZAC de l'Aéostat (lots AFR5, GS, GEN 7-8,
 - o Les 3 terrains VALOPHIS-SAREPA (square de la commune, rue Pierre Courtade et Léo Lagrange) issus des démolitions du PNRU

Ainsi, environ **1300 logements privés** devraient être réalisés à terme dont environ **800 dans le périmètre du QPV**.

Dans les limites du QPV, le taux de logements sociaux familiaux (hors logements spécifiques) passera de 78 % actuellement à 67 %.

Les copropriétés fragiles identifiées

Par ailleurs, Saint-Quentin-en-Yvelines mène depuis 2023 une étude pré-opérationnelle relative aux copropriétés identifiées comme les plus fragiles de Trappes, dont les copropriétés Cocteau, Porrois et Sand au sein du QPV et Garenne à Bréfaud situé au sud des Merisiers et hors QPV. Ces 4 copropriétés (d'une contenance de 70 à 200 logements) ont été identifiées dans le cadre de l'observatoire et présentent une convergence d'indicateurs de fragilités. Dans le cadre de l'étude, un diagnostic multi-volets complet portant sur ces 4 copropriétés est en cours afin d'établir des préconisations opérationnelles adaptées : définition du périmètre final d'intervention et de la procédure opérationnelle adéquate, priorisation des actions et des mesures incitatives ou coercitives à mettre en œuvre, évaluation budgétaire. La livraison de cette étude est prévue pour fin 2024 et un lancement des éventuels dispositifs opérationnels courant 2025.

La diversification au sein du parc social

La stratégie de diversification du projet de renouvellement de Trappes porte également sur l'offre de logements sociaux qui seront localisés dans des lots mixtes comportant à la fois des logements sociaux et des logements en accession.

Indépendamment de la question des loyers pratiqués et des stratégies d'attribution de logements sociaux, la diversification dans le parc social peut également passer par la modification de l'offre en terme de typologies de logements. Celle-ci devra être cohérente avec la demande enregistrée sur la commune et tenir compte de la diminution de grands logements issue des démolitions. Actuellement, le besoin sur la ville se porte sur des T3 et T4 en grande majorité. Sur 683 démolitions, il est prévu de démolir 145 grands logements de type T4 / T5.

➤ **Secteur Camus-Courbet**

Les démolitions cumulent 535 logements locatifs sociaux (492 Valophis-Sarepa, 6 Seqens) et les 75 logements de la résidence pour personnes âgées (équivalent 37 LLS, pour Valophis-Sarepa).

La capacité d'accueil du site suivant les principes de composition est de l'ordre de 358 logements neufs.

Suivant un principe de diversité des formes bâties le programme de logements neufs se répartit possiblement comme suit :

- 226 logements collectifs ;
- 96 logements intermédiaires ;
- 36 logements individuels (LLS et accession sociale).

Lots	Libération foncier	Surface foncier	SDP (m²)	Logt coll.	Logt inter. / petit coll.	Logt ind.	TOTAL	dont LLS	%	dont Acc	%	Dont Acc sociale	%	dont locatif	%
Lot 1	2028	4583	4539	70	0	0	70	30	43%		0%	40	57%		0%
Lot 2	2028	6125	4075	0	48	8	56		0%		0%		0%	56	100%
Lot 3	2028	11395	5615	27	36	18	81	20	25%	61	75%		0%		0%
Lot 4	2028	6576	5567	78	0	7	85		0%	0	0%	0	0%	85	100%
Lot 5	2028	4815	4384	51	12	3	66	30	45%		0%	36	55%		0%
TOTAL		33494	24180	226	96	36	358	80	22%	61	17%	76	21%	141	39%
															Hors QPV

La programmation en accession sociale comportera un programme d'habitat participatif qui intégrera au sein de mêmes immeubles, des logements locatifs sociaux, en accession sociale et en accession.

Les programmes de logements sociaux seront diffusés sur le quartier en au moins 3 lots distincts.

Les hypothèses de construction du bilan ont été adaptées en terme de charge foncière pour tenir compte du contexte favorable (situation centrale à l'échelle intercommunale) :

- Accession libre : 320 € / m² SDP
- Accession aidée : 230 € / m² SDP
- Logement locatif social (collectif) : 180 € / m² SDP
- Logement locatif social (individuel) : 261€ / m² SDP

A terme, le projet se traduira par une diversification significative accompagnée d'une dédensification et d'une déconcentration du logement social :

Éléments de programme	Nombre de logements
Nombre de logements dans le périmètre opérationnel (situation initiale)	654 logements (+ hors périmètre opérationnel, la copropriété Cocteau, 200 logements)
Dont nombre de LLS	629 logements (96% des logements) : 492 LLS + 75 chambres (Valophis-Sarepa), 36 LLS Seqens, 26 LLS I3F
Nombre de LLS démolis	535 logements
Construction de logements neufs dans le périmètre opérationnel	358 logements
Dont en diversification (accession, accession sociale)	137 logements
Dont construction de LLS	30 LLS en reconstitution de l'offre sur site (12 PLAI, 18 PLUS) dérogation accordée lors du CNE du 20/06/22) 30 LLS en reconstitution de l'offre sur site, dérogation accordée lors du CE du 28/06/23 20 LLS supplémentaire en reconstitution de l'offre sur site.
Dont contreparties Action Logement	141 logements en locatif libre

➤ Secteur Barbusse-Cité Nouvelle-Plateau urbain

La programmation logement prévoit la construction d'un total de 542 logements, dont 458 logements inscrits dans le bilan de l'opération d'aménagement d'ensemble (les autres opérations sont considérées comme pouvant être menées indépendamment des aménagements).

BARBUSSE-CITE NOUVELLE

Lots	Libération foncier	Surface foncier	SDP (m²)	Logt coll.	Logt inter. / petit coll.	Logt ind.	TOTAL	dont LLS	%	dont Acc	%	Dont Acc sociale	%	dont locatif	%
Lot 1 (foncier ICF La Sablière)	libre	1 374	335			4	4	4	100%						
Lot 2 (foncier ICF La Sablière)	2026	1 030	290			4	4	4	100%						
Lot 3 (foncier ICF La Sablière)	2026	2 053	2 175		30		30			30	100%				
Lot 4 (foncier ICF La Sablière > AFL)	2026	1 780	1 740		24		24							24	100%
Lot 5 (foncier ICF La Sablière > AFL)	2026	1 615	1 305		18		18							18	100%
Lot 6 (foncier ICF La Sablière+Ville)	2026	2 655	1 680		20	2	22					22	100%		
Lot 7 (foncier I3F+ICF La Sablière)	2026	3 535	3 252	25	21		46			23	50%	25	54%		
Lot 8 (foncier I3F > AFL)	2026	2 718	2 570	25	16		41			16	39%	25	61%		
Lot 9 (foncier Etat)	libre	1 344	1 035	17			17			17	100%				
Lot 14 (foncier ville - ilot Rousseau)	2026	4 889	9 175	95			95	65	68%	30	32%				
Lot 15 (foncier ville - ilot Rousseau)	2028	9 700	10 075	155			155			155	100%				
		32 693	33 632	317	129	10	456	73	16%	271	59%	72	16%	42	9%

Tableau de synthèse de la programmation globale

La programmation propose essentiellement du logement privé. La moitié de l'offre nouvelle est proposée sur l'ilot Rousseau.

Éléments de programme	Nombre de logements
Nombre de logements dans le périmètre opérationnel	260 logements
Dont nombre de LLS	247 (95% des logements) : 100 logements I3F et 147 ICF Habitat La Sablière
Nombre de LLS démolis	148
Requalification et restructuration de LLS	99, soit 75 en requalification et 24 avec restructuration (dont 6 surélévations)
Construction de logements neufs en diversification dans le périmètre opérationnel	456 logements dont 250 sur l'ilot Rousseau

Dont construction de LLS	73 dont 48 en reconstitution de l'offre (dérogation accordée lors du CNE du 13/02/20)
Dont contreparties Action Logement	83

Les lots 4 et 5 (foncier ICF Habitat La Sablière) et le lot 8 (foncier I3F) ont été proposés à Action Logement au titre des contreparties foncières.

Les hypothèses de construction du bilan ont été adaptées en terme de charge foncière pour tenir compte du contexte favorable (proximité du centre-ville) :

- Accession libre : 320 € / m² SDP
- Accession aidée : 230 € / m² SDP
- Logement locatif social (collectif) : 180 € / m² SDP
- Logement locatif social (individuel) : 261 € / m² SDP

PLAISIR – QPV du Valibout

La programmation neuve en logement s'inscrit dans l'opération d'aménagement du nord du quartier. Au regard du caractère quasi-exclusivement social du quartier et, a contrario, du contexte favorable du marché immobilier, cette programmation neuve d'environ 200 logements sera réservée à des opérations en accession ou locatif libre ou intermédiaire. Une partie de la diversification (25 logements) sera réalisée par Foncière Logement au titre des contreparties.

LA VERRIERE – QPV du Bois de l'Etang

➤ Stratégie de diversification :

Au total, le NPNRU sur La Verrière se traduit, à l'échelle du quartier du Bois de l'Etang, par :

- La démolition de 212 logements locatifs sociaux. Ainsi, à l'issue du NPNRU, le nombre de logements locatifs sociaux sur le quartier passera de 616 à 404 (hors résidence sociale ADOMA).
- La création de 354 logements en diversification (194 en accession à TVA à taux réduit, 87 en accession sociale, 73 en locatif intermédiaire ou au titre des contreparties Action Logement et dont la programmation sera déterminée à l'issue d'une étude à mener par Foncière Logement).

La stratégie de diversification est prudente : il n'existe pas de marché actuellement pour la commercialisation des logements neufs et des difficultés de commercialisation sont à prévoir tant que l'image du quartier n'aura pas opéré un retournement par les démolitions et requalification de logements sociaux, par la création ou la requalification des espaces et équipements publics et par l'enfouissement de la ligne à très haute tension.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de prévoir le lancement d'une première tranche de diversification de 78 logements seulement à horizon 2028, en fin de programme, avec une programmation comportant 50% d'accession sociale et 30% de locatif libre ou intermédiaire (y compris les contreparties Action Logement).

Dans un deuxième temps, après l'enfouissement des lignes à très haute tension, une deuxième tranche de diversification de 276 logements, cette fois-ci comportant une majorité en accession à TVA à taux réduite.

Les hypothèses prises pour les niveaux de charge foncière sont prudentes pour la même raison, avec un maximum de 250 €/m² de SDP pour l'accession à TVA à taux réduit, et un montant minimal de 225 €/m² pour l'accession sociale et le locatif intermédiaire.

Dans les limites du QPV, le taux de logements sociaux familiaux passera de 100% actuellement à 53% à la fin du projet, une fois les lignes à très haute tension enfouies et la diversification de l'offre arrivée à son terme.

	Logements existants			TOTAL				Démolitions	Nouvelles opérations (estimations) - y compris contreparties Action Logement										TOTAL					
	Résidence Bois de l'Etang SEQENS (QPV)	Jardins de La Verrière (Expansiel) (hors QPV)	Domaine des Noës (Demathieu Bard) (hors QPV)	Périmètre PRU	%	dont QPV	%		Résidence Bois de l'Etang SEQENS (QPV)	Phase 1					Phase 2					Périmètre PRU	%	Dont QPV	%	
										Lot 2 (QPV)	Lot 3 (QPV)	Lot 4 (hors QPV)	Lot 5 (hors QPV)	Total phase 1	Lot 1 (QPV)	Lot 7 (hors QPV)	Lot 8 (QPV)	Lot 9 (QPV)	Lot 10 (QPV)					Total phase 2
Logements locatif social	616			616	80%	616	100%	-212						0					0	0	0%	0	0%	
Accession sociale				0	0%	0	0%		38					38	19				30	49	87	25%	87	30%
Accession libre (TVA réduite)		82	72	154	20%	0	0%				4	12	16		49	50	30	49	178	194	55%	129	45%	
Locatif intermédiaire				0	0%	0	0%			24				24	19				49	73	21%	73	25%	
TOTAL	616	82	72	770	100%	616	100%	-212	38	24	4	12	78	38	49	80	30	79	276	354	100%	289	100%	

Tableau de synthèse de la programmation prévisionnelle globale du quartier Bois de l'Etang, La Verrière

➤ Articulation PRU du Bois de l'Etang et ZAC gare Bécannes

Le projet d'aménagement de la ZAC gare Bécannes, piloté par SQY, est une opération d'aménagement majeure lancée en 2016, ayant pour objectif la création d'une centralité autour d'un nouveau quartier à proximité de la gare SNCF de La Verrière. Cette opération vise à rééquilibrer à terme l'offre de logements sur la commune, et apporter une offre complémentaire à l'offre existante actuellement fortement marquée par le logement locatif social.

A l'échelle de la commune, l'effet cumulé du projet de renouvellement urbain du Bois de l'Etang et du projet de ZAC Gare Bécannes peut être résumé comme suit (nombre de logements) :

	Situation 2020		2030		Après 2030	
	LLS	logements privés	Fin de phase 1 NPNRU Fin tranche 1 ZAC		Fin de phase 2 NPNRU Autres tranches ZAC	
			LLS	logements privés	LLS	logements privés
Bois de l'Etang	616		- 212	78		276
Gare Bécannes			60	540	170	680
Autres quartiers	871	552				
TOTAL	1 487	552	- 152	618	170	956
				466		1 126

A l'échelle de la commune, le **taux de logements sociaux s'approchera de 50%** dès la fin de la première tranche de la ZAC et de la première phase de diversification du quartier du Bois de l'Etang :

La Verrière	LLS	%	logements privés	%	TOTAL
2020	1 487	73%	552	27%	2 039
2030	1 335	53%	1 170	47%	2 505
après 2030	1 505	41%	2 126	59%	3 631

Synthèse de la programmation globale avant et après intervention du NPNRU

➤ à l'échelle des QPV

Secteur		Volume total de logements dans le QPV	Volume de LLS dans le QPV	Volume de logements privés dans le QPV	Taux de LLS avant/après intervention
Trappes Merisiers Plaine de Neauphle	Avant intervention	6742	5256	1486	78%
	Après intervention	6314	4611	1703	68,4%
Plaisir Valibout	Avant intervention	1 097	1 077	20	98%
	Après intervention	1 041	1 021	20	98%
La Verrière Bois de l'Etang	Avant intervention	616	616	0	100%
	Phase 1	482	404	78	84%
	Phase 2	758	404	354	53%

Taux de LLS avant/après intervention du NPNRU (périmètre QPV)

➤ à l'échelle des périmètre des projets de renouvellement urbain (quartier vécu) :

Secteur		Volume total de logements	Volume de LLS	Volume de logements privés	LLS avant/après intervention
Trappes Merisiers Plaine de Neauphle	Avant intervention	7980	5448	2532	68%
	Après intervention	8111	4893	3218	55%
Plaisir Valibout	Avant intervention	1 097	1 077	20	98%
	Après intervention	1 241	1 021	220 (20 + 200 neufs)	82%
La Verrière Bois de l'Etang	Avant intervention	770	616	154	80%
	Phase 1	636	404	232 (154 existants + 78 neufs)	64%
	Phase 2	912	404	508 (154 existants + 78 phase 1 + 276 phase 2)	44%

Taux de LLS avant/après intervention du NPNRU (périmètre PRU)

L'article 5.2 « La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **18 713 m² de droits à construire** (surface de plancher développée). prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **412 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 29,59%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25,0% soit 199 droits	35,0% soit 53 droits	35,0% soit 141 droits	40,0% soit 39 droits

Parmi ce volume global de réservation en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit **99** droits ;
- o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit **18** droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit **1** droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'Etat, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 3.6 – Modification de l'article 6 du titre II « La stratégie de relogement et d'attributions »

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

– **En matière de relogement :**

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

➤ Les objectifs locaux de relogement sur Saint-Quentin-en-Yvelines

La Charte intercommunale de relogement a été adoptée le 27 janvier 2021 par la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Quentin-en-Yvelines puis voté par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines le 11 février 2021 à l'unanimité.

La mise en œuvre de la charte intercommunale de relogement de Saint-Quentin-en-Yvelines pour ce NPNRU repose sur un principe de solidarité intercommunale qui affirme la mobilisation et l'engagement de l'ensemble des partenaires du relogement sur le territoire et donne un cadre à l'interbailleurs et l'inter-réservataires, au-

delà de la mobilisation des contingents que le passage à la gestion en flux à compter de 2023 viendra simplifier. Sur ce dernier point, le principe retenu est que chaque réservataire mettra à disposition ses contingents aux bailleurs démolisseurs, dans la limite de leur part respective dans les patrimoines démolis.

La charte s'inscrit dans le respect de l'article 4 du titre I du nouveau règlement général de l'ANRU qui encadre et définit la mise en œuvre des opérations de relogement dans le cadre du NPNRU.

La stratégie de relogement liée au projet de renouvellement urbain poursuit ainsi trois objectifs principaux :

1. Offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages ;
2. Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique positive d'insertion ;
3. Contribuer à la mixité sociale.

Plus spécifiquement, les objectifs locaux suivants ont été définis en matière de relogement :

- **38% de relogements hors QPV** (identique à celui observé dans le cadre du PNRU à l'échelle de l'agglomération), taux de référence qui sera soumis à une clause de revoyure afin d'être précisé en fonction des résultats consolidés des enquêtes sociales. **Ce taux devra tendre vers l'objectif de 50%.**
 - **30% de relogements dans les logements neufs, les logements conventionnés depuis moins de 5 ans et les logements réhabilités de manière significative depuis moins de 5 ans** à compter de la date de démarrage du relogement. Ce taux cible sera soumis à une clause de revoyure. Pour l'intégration des logements réhabilités, le niveau de requalification attendu sera évalué mais en assurant aux ménages une intervention intérieure aux logements qui améliore significativement leur confort.
 - En matière de maîtrise du reste à charge, il est proposé les objectifs suivants :
 - pour les ménages sous 40% des plafonds HLM (équivalent des ménages du 1^{er} quartile): principe de reste à charge constant à surface équivalente ;
 - pour les ménages entre 40% et 100% des plafonds HLM : une évolution du reste à charge des ménages doit être conditionnée par une amélioration des conditions de logements. Les éléments permettant d'apprécier l'amélioration des conditions de logements devront être explicités par les organismes.
- Le pilotage du relogement : un suivi intercommunal renforcé

Le règlement général de l'ANRU affirme son ambition d'intégrer et d'articuler les projets soutenus dans le cadre du renouvellement urbain avec les objectifs définis dans les contrats de ville et les nouvelles politiques intercommunales d'attributions, en cours de définition sur le territoire de l'agglomération.

Une articulation doit ainsi être définie entre les instances de pilotage et de suivi du relogement et les instances créées pour le pilotage des attributions à l'échelle intercommunale.

Dans ce cadre, les instances existantes (ou à l'avenir créées par la CIA) de pilotage stratégique des attributions, à l'échelle de l'intercommunalité, seront mobilisées pour le relogement des ménages concernés par le NPNRU afin d'en assurer le suivi et d'être garantes de l'atteinte des objectifs et engagement définis dans la présente charte.

En complément, et de façon à assurer le suivi opérationnel des relogements, des instances pilotées à l'échelle communale seront mise en place.

SQY est garant de la cohérence globale de la démarche. Pour ce faire il est prévu un ETP « chargé de mission peuplement relogement » positionné au sein de SQY pour une durée de 5 ans dont les missions sont décrites à l'article 7.2.

SQY a formalisé des feuilles de routes des instances communales et intercommunales. Celles-ci ont été travaillées en lien avec les communes et les bailleurs démolisseurs. Elles ont vocation à guider les travaux de ces instances, à préciser leurs points d'articulation et à veiller au respect des objectifs et orientations de la

Charte. Les modalités de fonctionnement qu'elles détaillent pourront être amenées à évoluer selon les besoins et nécessités opérationnelles constatées durant le relogement.

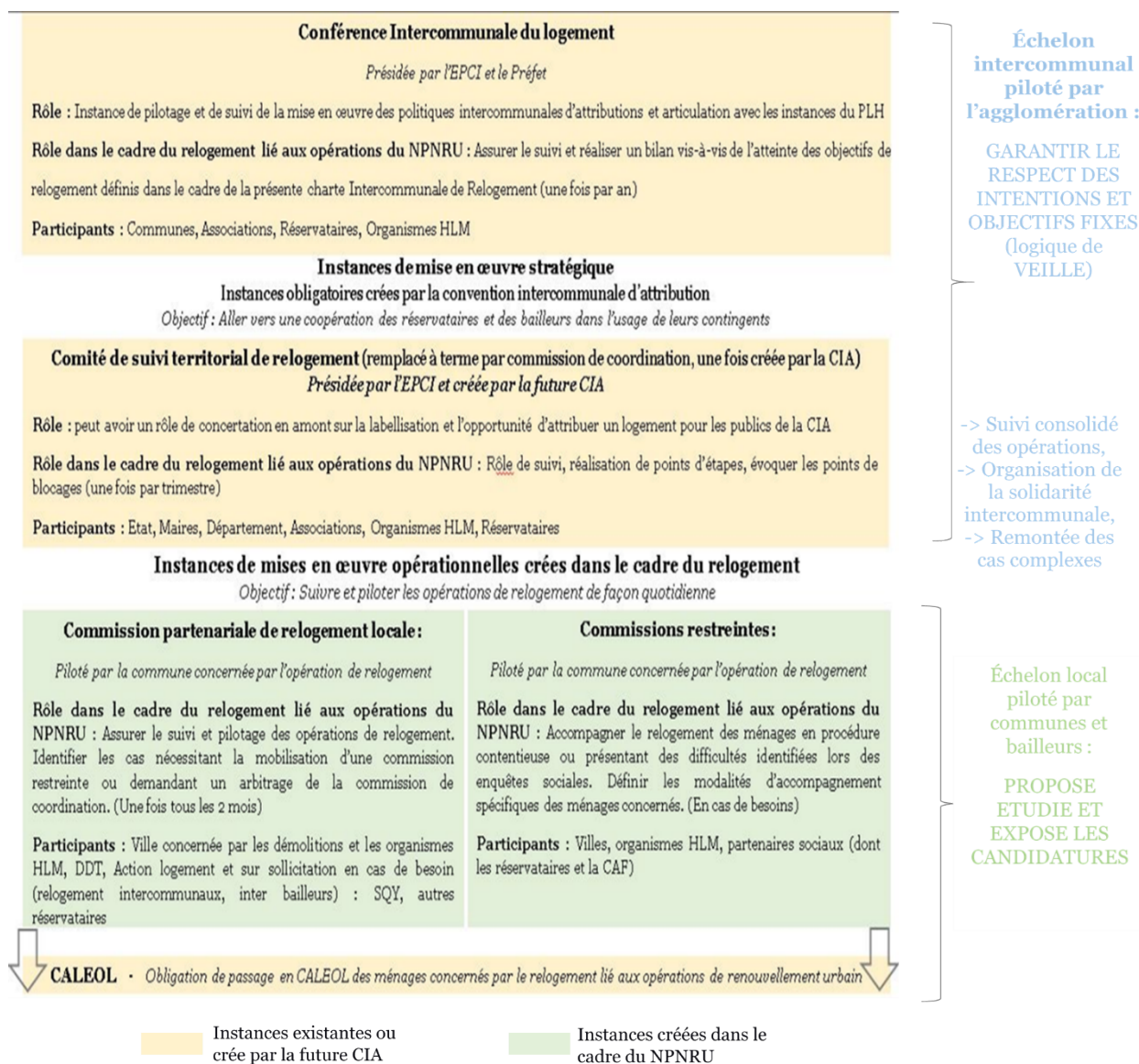


Schéma des instances liées aux opérations de relogement et de leur articulation avec les instances obligatoires des nouveaux cadres intercommunaux de gouvernance

➤ Plan stratégique de relogement

Saint-Quentin-en-Yvelines a élaboré un Plan Stratégique de Relogement intercommunal (PSR) présenté en annexe D4.2 de la présente convention.

Ce PSR prévoit, pour les projets de renouvellement urbain de Trappes, La Verrière et Plaisir, le relogement de 803 ménages (pour 989 logements démolis y compris la résidence personne âgée Fourcassa), les opérations de relogement pour Trappes (square Camus) ayant débuté dès 2017.

En date du 3 avril 2024, il reste 298 ménages à reloger, soit 13 relogements à effectuer par mois en 2024 et 8 relogements par mois en 2025.

Au 3 avril 2024, 186 besoins (63% des besoins analysés – hors bâtiments B, D, E de Valophis-Sarepa) ont pu être identifiés sur l'ensemble des opérations, selon le souhait de la commune, la typologie et le plafond de financement du logement. 153 ménages souhaitent une ville de SQY. Ces besoins se concentrent sur 6

communes de SQY, Trappes (80), La Verrière (24), Elancourt (14), Montigny-le-Bretonneux (12), et Guyancourt (12). 37% des besoins concernent la typologie T2. 74 % des ménages relèvent d'un plafond de financement du logement PLAI.

33 ménages souhaitent une ville en dehors de SQY dont 60% concernent une ville des Yvelines. 42% concernent la typologie T4 ou plus. Enfin 61% relèvent du plafond de financement PLAI.

A défaut de plans de relogements fournis par les bailleurs, il n'est pas possible à ce stade de compléter le PSR avec les données relatives aux besoins en relogement par typologie et par commune.

➤ Les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger :

L'accompagnement est assuré par le bailleur maître d'ouvrage de l'opération de relogement, par le biais de la mobilisation de personnes propres à l'organisme disposant de compétences sociales ou par le biais d'une MOUS externalisée. Cette prestation, qu'elle soit externalisée ou non, repose sur deux principes : un ou plusieurs interlocuteur(s) identifié(s) par les habitants et un suivi assuré tout au long de l'opération de relogement. Ces interlocuteurs ont également pour rôle de représenter les locataires auprès des autres bailleurs et partenaires.

- **En matière d'attributions**, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Le document-cadre relatif aux orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux (DCOA) a été adopté le 27 janvier 2021 par la Conférence Intercommunale du Logement de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il figure à l'**annexe D1** de la présente convention.

Le DCOA de SQY comporte 4 objectifs et orientations stratégiques en matière de mixité sociale et de peuplement du parc social sur le territoire intercommunal :

- Orientation n°1 : Au moins 25 % des attributions annuelles suivies de baux signés, hors quartiers prioritaires de la politique de la ville et quartiers veille active (QPV/QVA), sont destinées aux ménages du premier quartile, ainsi qu'aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées
- Orientation n°2 : Au moins 80 % des attributions annuelles en QPV sont destinées aux ménages des trois derniers quartiles et 50% aux ménages des deux derniers quartiles
- Orientation n°3 : 25 % des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent sont destinées aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires
- Orientation n°4 : Inscire le rapprochement habitat-emploi des ménages comme une priorité dans le cadre des attributions

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Suite à l'adoption de ce document-cadre, SQY s'attelle à la formalisation de sa Convention Intercommunale des Attributions (CIA). « dans un délai rapide fixé dans la convention » avec l'ANRU, conformément à la circulaire du 14 mai 2018. L'objectif est de finaliser une convention intercommunale d'attribution avant le **31/12/2024**, afin de préciser notamment les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus.

Préalablement à la formalisation de la CIA, SQY a identifié, en accord à la DDETS, le besoin préalable de réaliser une qualification de l'offre locative sociale. Ce travail va être engagé en 2022.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a été approuvé par le conseil communautaire de SQY du 29 juin 2023.

SQY prévoit l'organisation de deux conférences intercommunales du logement : une première le 3 juillet 2024 et une seconde fin 2024 afin de valider la CIA.

Les travaux d'élaboration de la CIA devront permettre :

- de territorialiser les objectifs d'attribution et de les préciser par bailleur et réservataire,
- de préciser les engagements de chaque signataire de la CIA et les contributions de chacun,
- d'affiner le fonctionnement des instances, notamment la commission de coordination,
- de préciser les modalités de relogement dans le cadre du NPNRU, en articulation avec la charte intercommunale de relogement,
- de définir, en lien avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,
- de définir les modalités de suivi, d'évaluation et de mise en place un dispositif d'observation.

Article 3.7 – Modification de l'article 7 du titre II « La gouvernance et la conduite du projet »

L'article 7.1 « La gouvernance » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.2 « La conduite de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.3 « La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de concertation avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Sur le territoire intercommunal, ce sont les communes qui définissent et conduisent leur propre stratégie de communication et de concertation en lien avec les projets.

Les principes de répartition des rôles entre SQY, les communes et les bailleurs sont résumés comme suit :

Echelon	Tâches
Commune – échelon de proximité	<ul style="list-style-type: none">- <u>Définit</u> la stratégie et les modalités opérationnelles de concertation et de participation des habitants.- Organise les réunions publiques et met en place les maisons du projet.- Pilote les missions d'ingénierie le cas échéant (AMO concertation, préservation de la mémoire des quartiers).
SQY – échelon intercommunal	<ul style="list-style-type: none">- <u>Participe</u> à l'élaboration de la stratégie générale de concertation et de participation des habitants en cohérence avec les objectifs du contrat de ville.- Elabore, conjointement avec les communes, les actes relatifs à la concertation réglementaire.

	<ul style="list-style-type: none"> - Mets à disposition des communes les moyens de communication institutionnelle. - Participe aux réunions organisées à l'initiative des communes.
Bailleurs – échelon de proximité	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Participe</u> à l'élaboration de la stratégie générale de concertation et de participation des habitants. - Mets à la disposition des communes leurs moyens en ingénierie le cas échéant. - Participe aux réunions organisées à l'initiative des communes.

TRAPPES - QUARTIER DES MERISIERS - PLAINE DE NEAUPHLE – Secteurs Camus et Barbusse Cité nouvelle

■ Actions déjà réalisées au sein du QPV Merisiers-Plaine de Neauphle durant la phase protocole

Durant la crise sanitaire, aucune réunion publique ne pouvant se tenir, la commune se devait de trouver une solution alternative afin de sortir les habitants de ce quartier du délaissement dans lequel ils se trouvent depuis de nombreuses années.

Plusieurs porte-à-porte à l'initiative de la nouvelle équipe municipale ont été mis en place afin de recueillir le sentiment des habitants et faire un état des lieux permettant de prendre en considération l'histoire du quartier et la situation actuelle dans un premier temps d'échange. D'autre part, ces porte-à-porte ont permis de connaître les volontés des habitants concernant leur parcours résidentiel ainsi [que l'évolution de leur quartier](#).

Pour le quartier Camus, 4 réunions publiques ont été organisées en 2022 au sein de l'ancienne école maternelle du quartier Camus afin de présenter les grandes orientations du projet de renouvellement urbain et de recueillir l'avis des habitants. Une permanence hebdomadaire a été ouverte au même endroit en 2022 afin de recevoir individuellement les habitants pour les renseigner et les accompagner dans leurs démarches de relogement. Les réunions de concertation se sont poursuivies en 2023 et au premier semestre 2024 afin de concerter les habitants sur l'évolution du projet et des réflexions autour du futur quartier.

En outre, une visite a été organisée en mars 2024 à L'Île-Saint-Denis pour étudier la réalisation d'un projet d'habitat participatif, à laquelle une dizaine d'habitants du quartier Camus était présente avec le Maire de Trappes. Cette visite a fait l'objet, entre autre, d'un temps d'échange avec des locataires ayant participé à la conception de leur futur habitat, et a permis de nourrir la réflexion pour le projet de rénovation du quartier Camus. Les habitants du quartier Camus ont été étroitement liés aux prises de décision qui ont permis d'aboutir à la définition du nouveau projet qui figure au sein de cet avenant.

Concernant le quartier Cité Nouvelle, des porte-à-porte ont également été réalisés en 2021 et 2022 afin d'interroger les locataires sur l'état de leur logement, leurs conditions de vie au sein et le devenir du quartier et de leur logement. Des réunions régulières avec l'amicale de locataires se sont tenues en mairie tout le long de la phase protocole, ainsi que des visites chez les habitants de la Cité Nouvelle. Par ailleurs, trois réunions publiques se sont déroulées en mars et avril 2023 avec les locataires concernant l'évolution et le projet de rénovation du quartier.

■ La stratégie de communication et de concertation de la ville de Trappes

La ville de Trappes a déjà porté et continuera de porter une concertation ambitieuse durant toute la phase de conception du projet. Elle est, pour cela, assistée par un AMO de concertation.

- 1) Les actions de porte à porte seront poursuivies sur l'ensemble des secteurs concernés par le NPNRU;
- 2) Un Village du projet sera créé (hall de la Mairie ou Espace 1901), afin de communiquer et concerter sur le projet (soit dans le hall de la Mairie ou un espace 1901 (Maison des associations, à confirmer));
- 3) Des réunions publiques sont prévues. Le planning prévisionnel de ces réunions publiques sera à communiquer.

La ville de Trappes sera accompagnée par une AMO Concertation. Cette AMO accompagnera les élus avec une méthodologie propre aux secteurs NPRU, produira notamment des supports spécifiques nécessaires aux présentations publiques, des supports d'informations aux habitants et réalisera l'animation des réunions publiques en partenariat avec les urbanistes.

Les projets NPRU donneront une place aux habitants dans la conception et dans le suivi du projet. Une forte implication sera attendue et permettra de stabiliser les projets, d'enrichir et/ou de développer les programmes. Pour chaque quartier du NPRU, un groupe de suivi du projet, composé d'habitants du quartier, sera mis en place lors d'une réunion publique de présentation des objectifs de restructuration sur le quartier.

Le fonctionnement des groupes de suivi sera directement lié à l'avancement opérationnel d'un secteur de rénovation urbaine. Il comportera des étapes de consultation et de débats élargis à tous les habitants du quartier qui le souhaitent sous forme de réunions publiques. Elles interviendront à différents moments du projet : en début de processus pour identifier les sujets à travailler en commun, au milieu pour valider des avancées et en fin d'élaboration du projet pour le valider définitivement. Entre ces réunions publiques, interviendra le groupe de suivi qui se fera l'écho des demandes du quartier et les formalisera au cours de séances de travail présidées par le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme, assistés par les maîtres d'ouvrages et maîtres d'oeuvre. Ces séances de travail (environ 1 séance tous les 2 ou 3 mois) seront préparées suivant un ordre du jour défini avec les habitants d'une séance à l'autre ; elles seront consacrées à des thèmes précis : accès et déplacements dans le quartier, recomposition des espaces extérieurs publics ou privés, réhabilitation et résidentialisation, création d'espaces de jeux... Les choix feront l'objet de compte-rendu écrits et diffusés aux membres du groupe de suivi.

PLAISIR - QUARTIER DU VALIBOUT

■ La concertation mise en place avec la Ville de Plaisir pendant la phase protocole

Plusieurs temps d'échanges et de concertation ont été mis en place dans le quartier du Valibout :

- un diagnostic en marchant avec le conseil de quartier, le conseil citoyen, les médiateurs et les gardiens du quartier au lancement de l'étude urbaine au début de l'année 2018 ;
- différentes réunions de concertation avec le conseil de quartier et le conseil citoyen aux différentes étapes de l'étude ;
- une réunion de présentation du projet aux habitants du quartier le 19 octobre 2019 à la Maison des familles La Mosaïque, rassemblant près de 150 Plaisirois venus assister à la présentation du projet de rénovation urbaine. ;
- une réunion de présentation du projet à la communauté éducative et aux associations du quartier le 04/11/19 ;
- une réunion de présentation du projet aux femmes du quartier le 12/11/19 ;
- une réunion de présentation du projet aux marcheuses le 22/11/19 ;
- Enfin, les 56 familles dont le logement est prévu à la démolition ont été rencontrées par le bailleur.

■ La Maison du projet la Mosaïque

La Maison des Familles la Mosaïque, à proximité immédiate du quartier, accueille la maison du projet de rénovation urbaine du Valibout. De nombreuses réunions de concertation y ont lieu, ainsi que plusieurs expositions du projet.

La Ville de Plaisir a mis en place un Conseil Citoyen, dont les membres représentants sont conviés aux Comités de pilotage du projet de renouvellement urbain. Une transparence totale est souhaitée pour la bonne marche du projet du Valibout.

Des membres du Conseil citoyen mis en place seront systématiquement invités aux Comités de pilotage communaux.

De plus, la Ville a souhaité se faire accompagner par un AMO pour relancer une Gestion Urbaine de Proximité et mettre en place une stratégie de concertation tout au long du projet. Un premier journal de l'écoquartier du Valibout a été créé et doit paraître 3 fois par an.

Enfin, une page sur le site internet de la Ville a été créée pour présenter le projet. Un film d'animation pour expliquer le projet a été réalisé à cette occasion.

■ **La Concertation du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne**

LRYE s'attachera tout particulièrement, au préalable du lancement des études pré-opérationnelles de définition, à mobiliser les locataires du patrimoine afin d'intégrer leur expertise d'usages et répondre ainsi au mieux à leurs besoins.

Une fois la démarche globale de présentation du projet engagée par la Ville et SQY, LRYE mettra en œuvre en partenariat avec les acteurs locaux des dispositifs permettant de recueillir les avis des habitants sur le fonctionnement actuel de la résidence et leurs attentes pour la suite (pieds d'immeubles, ateliers participatifs...). Par ailleurs, une veille informelle sur les requêtes et attentes des locataires est d'ores et déjà en place et permet de calibrer certains des aspects de la future intervention. C'est d'ailleurs sur la base de ces premiers retours informels que le principe de préservation de l'usage exclusif des espaces extérieurs a été mis en avant et qu'une attention toute particulière au besoin de stationnement a été introduite dans le cadre de la définition du projet.

LA VERRIERE - QUARTIER DU BOIS DE L'ETANG

■ **Bilan de la démarche participative mise en place dans le contrat de ville et le protocole de préfiguration**

Dans le quartier du Bois de l'Etang, de nombreuses actions de concertation ont été mises en place pendant la phase protocole :

- Une première étape de concertation menée en parallèle à l'étude urbaine RVA de 2017 à 2019.
 - o Il s'agissait de recueillir les avis des résidents du quartier sur le cadre de vie et l'environnement et de lister les points négatifs et les propositions d'amélioration du quartier. Pour ce faire, les élus sont allés à la rencontre des habitants, en porte à porte, afin de leur présenter une feuille de route définissant les objectifs politiques pour le quartier, comprendre le ressenti par rapport au quartier et annoncer le lancement de cette phase de concertation préalable. Dix « Ateliers d'Avenir », en groupe d'une quinzaine de participants, ont été mis en place. Ces ateliers ont été des lieux d'échanges et de partage sur la vie du quartier et les points à améliorer grâce au projet de rénovation urbaine.
 - o La présentation des travaux de ces ateliers lors du Forum de la Rénovation urbaine, le 18 décembre 2017.
 - o La mise en place d'un Conseil de Ville et de Voisinage. Il s'est réuni une demi-douzaine de fois de février 2018 à avril 2019 pour échanger sur les propositions de projet de rénovation du quartier présentées par la maîtrise d'œuvre urbaine mandatée par Saint-Quentin-en-Yvelines (agence RVA).
 - o Une enquête individuelle menée par SEQENS fin 2020 pour préciser les attendus des locataires. La synthèse des résultats a été diffusée à tous les partenaires et a fait l'objet d'une communication écrite auprès des habitants.
- Une deuxième séquence de concertation est en cours depuis le début de l'année 2021. Pour se faire, les actions suivantes sont mises en place :

- Mise en ligne de documents sur la Charte de relogement et d'un document « vrai/faux » disponible sur le site internet de la Ville de La Verrière, site internet régulièrement alimenté avec tous les supports de communication utilisés et distribués.
 - Des rencontres avec les associations (Les Restos du Cœur, VieCyclette, Le Secours populaire, L'Association des Musulmans de La Verrière) et du porte-à-porte chez les habitants du quartier ont été menées pour présenter le projet et échanger, recueillir les avis des résidents ainsi que répondre à leurs questions.
 - Mise en place d'une boîte aux lettres numérique par la création d'une adresse mail dédiée (concertation.BE@mairie-laverriere.fr) et d'urnes (installées à la Maison de quartier et à la Mairie) pour recueillir les avis des habitants
 - Le Maire utilise les réseaux sociaux pour s'adresser aux habitants du quartier du Bois de l'Étang, notamment par la diffusion de vidéos explicatives du projet et l'instauration d'un rendez-vous régulier en « Facebook live » qui permet de répondre en direct aux questions sur le projet de rénovation.
 - Organisation par le bailleur SEQENS d'une réunion publique en visio-conférence le 23/03/2021 avec ses locataires permettant un rappel de la programmation du projet NPNRU du Bois de l'Étang, de préciser les modalités de relogement, les modalités de réhabilitation des logements, de présenter la concertation mise en place par la ville de la Verrière et de répondre aux questions des habitants.
 - Publication et distribution d'une lettre de Monsieur le Maire expliquant le rôle du Conseil citoyen et demandant aux habitants de se porter volontaires pour rejoindre le Conseil Citoyen.
 - Des « Lettre du Maire » et flyers d'informations sont régulièrement distribués dans les boîtes aux lettres des résidents du quartier afin de permettre aux habitants de suivre au plus près l'avancement du projet.
 - Un numéro du magazine de la Ville consacré à la rénovation du quartier du Bois de l'Étang, distribué dans les boîtes aux lettres de tous les Verriérois est également disponible en ligne.
- Depuis juillet 2021 et la réunion publique de présentation du projet de rénovation du quartier aux habitants, la concertation s'est amplifiée avec une période de concertation dite « réglementaire » en application du Code de l'Urbanisme. Des actions complémentaires à celles précédemment évoquées ont été mises en place :
- 3 ateliers de travail en petits groupes sur les thèmes des services à la population, de l'environnement et du cadre de vie, de la circulation et du stationnement.
 - 3 Facebook Live consacrés en grande partie à la rénovation des bâtiments par le bailleur SEQENS et au relogement
 - 2 après-midis d'accueil téléphonique sur un numéro de téléphone dédié pour les questions liées au projet
 - Des permanences une fois par semaine à la Maison du Projet
 - 2 après-midis « pieds d'immeuble » permettant d'aller au-devant des habitants au cœur du quartier
 - La distribution d'environ 150 questionnaires aux parents des enfants scolarisés sur le quartier et portant sur les thématiques abordées dans les ateliers.
- **La mise en place du conseil citoyen du Bois de l'Étang**

Le Conseil citoyen du Bois de l'Étang est composé de 10 membres pour le collège « habitants » et de 10 membres pour le collège « associations et acteurs locaux ». La désignation des membres a été faite par

tirage au sort sur une liste d'habitants qui ont proposés leur candidature pour faire partie de ce Conseil citoyen. Pour chaque collège ont également été désignés 10 membres suppléants.

Le Conseil citoyen est officiellement installé par arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines en février 2022.

Dans la période de concertation réglementaire, le Conseil citoyen a tenu 4 réunions dont 2 sur les différentes thématiques en rapport avec le projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang.

Le Conseil citoyen sera un partenaire de la Ville dans la mise en œuvre du Contrat de Ville et plus particulièrement du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang.

▪ **La Maison du projet**

La Maison du projet est installée dans le Centre social Jaques Micquel, actuelle Maison de quartier du Bois de l'Etang. Elle est un lieu très fréquenté par les habitants du quartier du Bois de l'Etang et donc rassembleur, qui va ainsi permettre une bonne visibilité du projet ainsi que son partage auprès du plus grand nombre.

Dans la mise en œuvre du projet de rénovation, la Maison de quartier intégrera le nouvel équipement public mutualisé en entrée du quartier ; la Maison du projet y trouvera également sa place jusqu'à la réalisation complète du projet de rénovation urbaine du quartier

▪ **La désignation d'un AMO Concertation dédié au projet de La Verrière**

La Ville de La Verrière a, en 2017, missionné un expert en concertation pour l'accompagner dans la démarche de concertation, au titre de l'AMO concertation prévue dans le protocole de préfiguration.

La ville a souhaité faire appel à nouveau à une AMO en charge de l'accompagnement de la concertation en phase opérationnelle et la mise en place de la démarche de préservation de la mémoire des quartiers.

Cette AMO a été désignée en janvier 2022. Sa première mission a été de faciliter et d'accompagner l'installation et les « premiers pas » du nouveau Conseil citoyen.

L'article 7.4 « L'organisation des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 7.5 « Le dispositif local d'évaluation » est modifié est désormais rédigé comme suit :

Sans objet

Article 3.8 – Modification de l'article 8 du titre II « L'accompagnement du changement »

L'article 8.1 « Le projet de gestion » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Sans objet

L'article 8.2 « Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de

leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Les objectifs stratégiques en matière d'insertion et l'organisation mise en place pour appliquer les objectifs de la charte nationale d'insertion sont indiqués dans une charte locale d'insertion (voir **annexe D4**).

▪ **Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements**

S'accordant sur une ambition politique forte de SQY en faveur de l'insertion, les signataires de la présente charte visent à dépasser les obligations fixées par l'ANRU pour repousser le seuil de 5% à **7 %** pour les marchés d'opérations (travaux et ingénierie).

La méthode de calcul utilisée est celle préconisée par l'ANRU :

Montant HT des travaux x Taux de main d'œuvre x Taux d'insertion
Coût d'une heure de travail (charges comprises)

Les valeurs retenues pour le calcul des objectifs d'heures d'insertion sont les suivantes :

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

- Synthèse à l'échelle de la convention ANRU (opérations financées par l'ANRU et le PRIOR) :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	121 550 434 €	1 264 482	7%	88 514
Bailleurs (RO non identifiée)	56 520 000 €	659 400	7%	46 158
Ville de Trappes	47 163 090 €	3 800	7%	266
Ville de Plaisir	5 104 000 €	59 547	7%	4 168
Ville de La Verrière	16 615 410 €	193 846	7%	13 569
Valophis-Sarepa	33 428 815 €	277 073	7%	19 395
Seqens	75 641 707 €	825 950	7%	57 816
ICF La Sablière	21 552 437 €	242 425	7%	16 970
Immobilière 3F	10 920 306€ €	111 055	7%	7 774
Les Résidences Yvelines Essonne	17 491 871 €	160 747	7%	11 252
1001 Vies Habitat	2 326 801 €	20 085	7%	1 406
Antin Résidence	14 239 000 €	153 498	7%	10 745
Logirep	6 627 486 €	77 321	7%	5 412
CDC Habitat Social	2 336 515 €	27 259	7%	1 908
Total à l'échelle du projet	431 478 479 €	4 622 463		323 572

- Volet intercommunal :

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	260 000 €	3 033	7%	212
Bailleurs (RO non identifiée)	56 520 000 €	659 400	7%	46 158
Valophis-Sarepa	9 095 443 €	96 215	7%	6 735
Seqens	35 546 379 €	402 267	7%	28 159
Immobilière 3F	6 088 837 €	71 036	7%	4 973
ICF La Sablière	9 540 614 €	111 307	7%	7 792
Les Résidences Yvelines Essonne	3 551 308 €	24 307	7%	1 701
1001 Vies Habitat	2 326 801 €	20 085	7%	1 406
Antin Résidence	14 239 000	153 498	7%	10 745
Logirep	6 627 486 €	77 321	7%	5 412
CDC Habitat Social	2 336 515 €	27 259	7%	1 908
Total	146 132 383 €	1 645 729		115 201

➤ **Projet de Trappes :**

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	71 648 615 €	758 157	7%	53 071
Ville de Trappes	47 163 090 €	550 236	7%	38 517
Valophis-Sarepa	24 333 372	180 435	7%	12 630
Seqens	485 080 €	2 192	7%	153
Immobilière 3F	4 831 469	40 018	7%	2 801
ICF La Sablière	12 011 824	131 118	7%	9 178
Total	160 473 449 €	1 662 155		116 351

➤ **Projet de Plaisir :**

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	25 760 417 €	249 900	7%	17 493
Ville de Plaisir	5 104 000 €	59 547	7%	4 168
Les Résidences Yvelines Essonne	13 940 563 €	136 440	7 %	9 551
Total	44 804 980 €	445 886		31 212

➤ **Projet de La Verrière :**

	Montant d'investissement (€ HT)	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
CA SQY	23 125 302 €	253 025	7%	17 712
Ville de La Verrière	16 576 016 €	193 387	7%	13 537
Seqens	39 610 248 €	421 491	7%	29 504
Total	80 067 666 €	867 902		60 753

▪ **Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre**

Un objectif de 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine est défini pour l'ensemble des projets. Seront plus particulièrement concernés les marchés liés au gardiennage, à l'entretien des espaces verts et à la propreté urbaine.

▪ **Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain**

Cet objectif fait l'objet d'une obligation de moyen tout au long du projet de renouvellement urbain de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ont été analysées les opportunités de proposer des emplois aux habitants des QPV :

- dans le cadre des équipes en charge des projets de renouvellement urbain (par exemple, par le biais de contrats de professionnalisation, sur des tâches administratives...);
- dans le cadre du fonctionnement des équipements (sur des postes d'accueil, d'animation ou toute autre fonction support...);
- dans le cadre d'actions d'accompagnement (aide aux déménagements, portage de courses, sensibilisation aux nouveaux usages...).

▪ **Objectifs qualitatifs en matière d'insertion**

Les objectifs qualitatifs précisent les priorités locales pour la démarche d'insertion menée dans le projet de renouvellement urbain : ils précisent les attendus de la démarche, en réponse au diagnostic local de l'emploi. Ces objectifs peuvent être mesurés par des indicateurs, qui constituent un appui pour le pilotage du dispositif.

Ces objectifs sont :

- Permettre l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante ou diplômante, d'habitants des quartiers de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, rencontrant des difficultés pour leur insertion socio-professionnelle ;
- Favoriser l'inscription de clauses d'insertion dans la commande découlant du NPNRU, l'accompagnement de leur mise en œuvre et l'évaluation de l'impact du NPNRU en matière d'insertion et d'emploi des habitants visés ;
- Répondre aux tensions observées sur le marché du travail en utilisant les opportunités offertes par le NPNRU pour faire accéder à l'emploi ou permettre la montée en compétence des habitants, au regard des savoirs, savoir-faire, savoir-être et qualifications attendus d'entreprises en recherche de main d'œuvre ;
- Favoriser les parcours permettant aux bénéficiaires d'acquérir des compétences reconnues ;
- Contribuer activement à la diversification des profils et la mixité de genre sur les métiers exercés dans le cadre du NPNRU ;

- Favoriser l'appropriation des opérations par les habitants

- **Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique**

Saint-Quentin-en-Yvelines porte, anime et coordonne la mise en œuvre des clauses d'insertion.

Elle assure un suivi global de ce sujet stratégique auprès des partenaires et des acteurs économiques du territoire, à travers des Comités techniques intercommunaux NPNRU qu'elle organise deux fois par an et qui valident les grandes étapes du projet de renouvellement urbain en s'assurant de leur cohérence avec les stratégies intercommunales (PLH, PCAET, clauses d'insertion, etc.), et à travers les Comités de pilotage intercommunaux NPNRU, présidés par le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines ou son représentant par délégation, le vice-président délégué à l'Habitat. Ce Comité de pilotage vise à assurer le suivi du respect des engagements des maîtres d'ouvrage en terme d'insertion, de vérifier l'adéquation de leurs engagements avec la philosophie du projet global de renouvellement urbain et approuve d'éventuelles modifications de la Charte.

En plus des instances dédiées au renouvellement urbain, le suivi des objectifs d'insertion sera réalisé dans le cadre du Comité de pilotage annuel du Contrat de Ville et des instances de la Cité de l'Emploi de Saint-Quentin-en-Yvelines. Ces instances seront chargées d'effectuer un suivi des objectifs qualitatifs de la charte locale d'insertion, du parcours des bénéficiaires, du niveau de mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion et de la cohérence entre les objectifs de la charte avec les objectifs locaux en matière d'emploi et d'insertion.

Le suivi opérationnel et technique de la mise en place des clauses d'insertion est envisagé comme tel :

- Saint-Quentin-en-Yvelines pilote et rassemble la collecte de données et est le référent principal vis-à-vis de l'ANRU ;
 - Direction de projet Rénovation urbaine : en charge de l'articulation avec le projet de renouvellement urbain et la convention pluriannuelle, *reporting* général à l'ANRU
 - Service de l'emploi et de l'insertion : en charge de l'identification et du suivi des bénéficiaires des clauses d'insertion
 - Service politique de la ville : en charge du lien avec les objectifs du Contrat de Ville.
- ActivitY' assure le pilotage technique : prise de contact avec les maîtrises d'ouvrage, sélection et validation des profils, production des relevés d'heures et bilans des heures valorisées et valorisables, contrôle des dispositifs, etc...

Il s'agit de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs au fur et à mesure du projet de renouvellement urbain par l'intermédiaire des indicateurs préalablement définis et par l'élaboration de tableaux de bord. Ce suivi régulier permet, le cas échéant, de prendre des mesures correctrices pour rattraper un éventuel retard : augmentation du nombre d'heures d'insertion à réaliser sur les nouveaux marchés, achats de prestations d'insertion... Ces indicateurs sont consolidés lors des Comités de Pilotage semestriels de suivi de la charte d'insertion, et lors des revues de projet ANRU annuelles.

Les objectifs inscrits dans la convention de renouvellement urbain peuvent être ajustés au cours du projet, notamment lorsqu'un avenant à la convention pluriannuelle modifie fortement le montant prévisionnel d'investissement du projet (ajout de nouvelles opérations...).

Les acteurs locaux s'interrogeront régulièrement de façon partenariale sur les points forts et les marges de progression de la démarche d'insertion.

L'article 8.3 « La valorisation de la mémoire des quartiers » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques

ou photographiques relatives aux quartiers et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

> TRAPPES, quartier des Merisiers Plaine de Neauphle

Un travail est prévu autour de la mémoire des quartiers et des habitants tout au long du processus de rénovation urbaine.

La ville s'engage autour de 3 axes :

- 1 documentaire de 15 minutes
- 1 travail photographique (rencontre les habitants, prendre en photo, prendre les habitants sur leur lieu d'habitation, recueillir leurs impressions, exposition photo ensuite, proposition de scénographie à l'extérieur). Lieux non défini pour le moment
- 1 format vidéo court de 4 minutes pour être diffusé sur les réseaux sociaux

> PLAISIR, quartier du Valibout

Dans le cadre du projet de requalification des logements du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne, la Ville de Plaisir a fait appel, dès 2014, à l'entreprise de design mural monumental et de fresques murales Cité Création dont le *modus operandi* est de travailler au plus près des habitants pour choisir la meilleure manière de faire ressortir l'histoire du quartier, des logements, des relations entre les habitants. Elle a commencé dès le premier semestre 2016 à collaborer avec les habitants du Valibout et les riverains en recueillant leurs paroles à travers un questionnaire distribué lors de 4 ateliers participatifs mélangeant adultes et enfants. Des questions sur leur vécu du quartier du Valibout, mais aussi de Plaisir et du Grand Paris leur étaient posées par écrit. De ce questionnaire a résulté la parution d'un corpus documentaire servant de base de réflexion pour l'étape suivante de création artistique : les 7 fresques murales monumentales.

4 premières fresques, conçues et réalisées par Cité Création, ont vu le jour en juin 2016 au cœur du Valibout. Le collège Blaise Pascal, dont 50 % des collégiens vivent dans le quartier, a été intégré dès le début à la démarche artistique à travers le Conseil des Lycéens. Les élèves ont été invités à réfléchir au thème suivant : « Plaisir d'aujourd'hui et de demain ».

Les 3 dernières fresques ont été réalisées en 2019 sur des propositions de ce Conseil des Lycéens. Les thèmes de la musique (car une dynamique très forte existe dans la Ville de Plaisir notamment par son lien avec la Philharmonie), de l'histoire de leur ville et des saveurs ont été sélectionnés.

Au final, près de 4 années de travail ont été nécessaires pour la réalisation des 7 fresques. Tout du long, les habitants ont montré un vif intérêt pour ce travail d'embellissement et de valorisation de leurs résidences. Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, par les actions d'aménagement urbain et de transformations du quartier, va pouvoir donner d'autant plus de visibilité à ces peintures murales et au quartier, dont les premières retombées médias positives se concrétisent.

> LA VERRIERE, quartier du Bois de l'Etang

La Ville de La Verrière met en place des actions de valorisation de la mémoire du quartier du Bois de l'Etang.

Nadir IOULAIN, réalisateur originaire de La Verrière et du quartier du Bois de l'Etang, a déjà travaillé sur ce quartier en réalisant, en 1992, « Quartier ouvert pour inventaire : réhabilitation urbaine d'un quartier nommé « Le Bois de l'Etang » ».

Travailler avec Nadir IOULAIN sur la mémoire du quartier du Bois de l'Etang était donc une évidence pour l'équipe municipale afin de rester dans cette continuité de mémoire et de lien entre passé, présent et futur.

Le projet consiste à accompagner la restructuration du quartier avec un dispositif culturel incarné en majeure partie par les habitants afin d'ancrer leur mémoire des lieux, de valoriser leur histoire et celle du quartier à

travers des modes d'expression modernes liés à la technologie et orientés vers l'avenir pour porter en avant les changements du Bois de l'Etang.

La réalisation s'articule autour de 4 points opératifs :

1. Un développement photographique et technologique des habitants dans leur diversité ;
2. La création d'un dispositif de réalité augmentée qui permet l'accès, en passant devant les photos, à des interviews, à d'autres photos, racontant l'histoire du quartier, des moments de vie des habitants.
3. La mise en place d'un itinéraire immersif qui propose la visualisation des futurs aménagements.
4. La publication d'un livre

Article 3.9 – Modification de l'article 9 du titre III « Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel »

L'article 9 de la convention est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 3.9.1 – Modification de l'article 9.1 « Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle »

Article 3.9.1.1- Modification de l'article 9.1.1 « La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU »

L'article 3.9.1.1 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3. La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, **excepté si elle correspond à la date de la présente convention.**

Article 3.9.1.1.1 – Modification de l'article 9.1.1.1 – « Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- Les opérations « Le relogement des ménages avec minoration de loyer » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Article 3.9.1.1.2 – Modification de l'article 9.1.1.2 « Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU »

- Les opérations « La démolition de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- Les opérations « Le recyclage de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- Les opérations « Le recyclage de l'habitat ancien dégradé » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- Les opérations « L'aménagement d'ensemble » sont modifiées et désormais présentées comme suit :

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Article 3.9.1.1.3 – Modification de l'article 9.1.1.3 « les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU »

- **Les opérations « La reconstitution de l’offre de logements locatifs sociaux (LLS) » sont modifiées et présentées comme suit :**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l’offre s’établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l’ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf					
PLUS AA					
Total PLUS					
% PLUS sur le total programmation					
PLAI neuf					
PLAI AA					
Total PLAI					
% PLAI sur le total programmation					
Total programmation					

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La production d’une offre de relogement temporaire » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La requalification de logements locatifs sociaux » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau de l’ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La résidentialisation de logements locatifs sociaux / de copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « Les actions de portage massif en copropriétés dégradées » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La diversification de l’habitat dans le quartier par l’accession à la propriété » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « La diversification fonctionnelle dans le quartier : l’immobilier à vocation économique » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

- **Les opérations « Autres investissements concourant au renouvellement urbain » sont modifiées et désormais présentées comme suit :**

Insérer le tableau des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Article 3.9.1.2- [le cas échéant] Modification de l'article 9.1.2 « Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2 – Modification de l'article 9.2 « Les opérations du programme non financées par l'ANRU »

Article 3.9.2.1- Modification de l'article 9.2.1 « Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signé par l'ANRU et la région (ou le département) »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.2- Modification de l'article 9.2.2 « Les opérations bénéficiant de l'Anah »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après :

Article 3.9.2.3 – Modification de l'article 9.2.3 « les opérations bénéficiant de financement de la Caisse des dépôts et consignations »

L'article 9.2.3 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.2.4 – Modification de l'article 9.2.4 « les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés »

L'article 9.2.4 est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.3 – Modification de l'article 9.3 « Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI « ANRU+ » et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Article 3.9.4 – Insertion d'un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Un nouvel article 9.4 « Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » est intégré à la convention pluriannuelle

Insérer le tableau de l'ensemble des opérations à partir du [menu reporting de IODA](#)

Article 3.10 – Modification de l'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées

L'article est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en [annexe C2](#) :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA [ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »](#). Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de ... €, comprenant ... € de subventions, et ... € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - ... € concours financiers prévisionnels comprenant ... € de subventions et ... € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de ... € [dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables](#). Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de ... €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de ... €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les

caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de ... € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de€ ;
- La participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de ... € (hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles »)
- La participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de ... € ;
- La participation financière de ... (Région ou Département) s'entend pour un montant de ... € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région (ou le département).

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention³ :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
QPV n°	Protocole de préfiguration			
	Convention pluriannuelle			
Total QPV n°				
Totaux :				

Article 3.11 – Modification de l'article 11 relatif aux modalités d'attribution et de paiement des financements

³ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

L'article 11.1 renommé « Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU » est désormais rédigé comme suit :

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

L'article 11.2 « Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement » est modifié et désormais rédigé comme suit

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 11. 5 « Les modalités d'attribution et de versement des aides des autres partenaires associés » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015, au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») **et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable »** et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+ **et de l'AMI « démonstrateurs de la ville durable »**, ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la Convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 **ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021**, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 3.12 – Modifications de l'article 12 portant sur les modalités de suivi du projet prévues par

L'article 12.1 « Le reporting annuel » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

L'article 12.2 « Les revues de projet » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, [suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers](#),
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, [état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution](#)
- [Co-construction avec les habitants et leurs représentants](#),
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu [accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre](#) est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 3.13 – Modifications de l'article 13 portant sur les modifications du projet

L'article 13.1 « Avenant à la convention pluriannuelle » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention [et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.](#)

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

L'article 13.2 renommé « Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention » est modifié et désormais rédigé comme suit :

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 3.14 – Modifications de l'article 14 portant sur les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

L'article 14.1 « Le respect des règlements de l'ANRU » est modifié et désormais rédigé comme suit :

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

L'article 14.4 « La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage » est modifié et désormais rédigé comme suit :

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Un sous-article 14.5.3 « Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent) devenir partie(s) prenante(s) à la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

Un sous-article 14.5.4 « Stipulations relatives aux maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention » est introduit à la convention pluriannuelle et rédigé comme suit :

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET ET MESURE D’ORDRE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière partie prenante signataire.

Les clauses de la convention pluriannuelle non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la Convention pluriannuelle.

La convention pluriannuelle et ses avenants successifs, en ce compris le présent avenant, forment un tout indivisible. Une version actualisée de la convention pluriannuelle consolidant l'ensemble des modifications sera remise à l'ANRU par le porteur de projet.

ANNEXES

TABLEAU FINANCIER et ANNEXES DU CONTRAT MODIFIES (fiches descriptives des opérations, annexes B1 et B2 sur les contreparties Action Logement notamment)